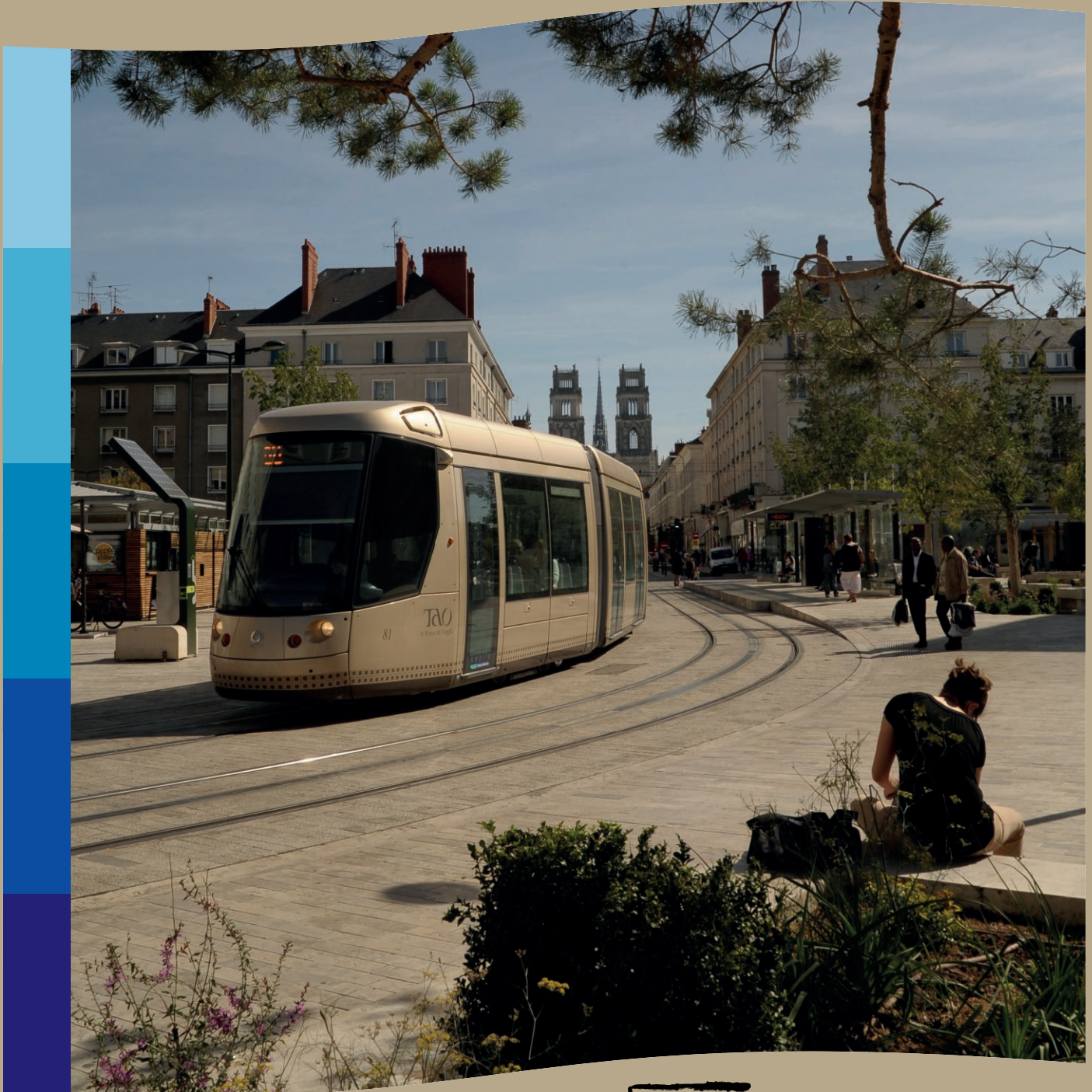


Schéma directeur - agenda d'accessibilité programmée du service de transport de l'Agglo Orléans Val de Loire

Mise à jour septembre 2016



Agglo

Orléans Val de Loire

Boigny-sur-Bionne - Bou - Chanteau - La Chapelle-Saint-Mesmin - Chécy - Combleux - Fleury-les-Aubrais - Ingré - Mardié
Marigny-les-Usages - Olivet - Orléans - Ormes - Saint-Cyr-en-Val - Saint-Denis-en-Val - Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
Saint-Jean-de-Braye - Saint-Jean-de-la-Ruelle - Saint-Jean-le-Blanc - Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Saran - Semoy

Introduction

La communauté d'agglomération orléanaise est engagée depuis de nombreuses années dans l'amélioration du niveau d'accessibilité de son réseau de transport, le réseau TAO, la mise en service de la première ligne de tramway en 2000 en a été l'une des premières actions phares.

Par délibération du 9 juillet 2009, le conseil communautaire a approuvé son schéma directeur d'accessibilité des services de transports (SDA). La stratégie adoptée a permis de poursuivre et d'accélérer la mise en accessibilité du réseau de transport. Aujourd'hui plus de 80% des montées quotidiennes enregistrées sur le réseau TAO se font à partir d'arrêts accessibles. La mise en œuvre du SDA a permis de passer de 4% de quais bus et tram répondant aux normes d'accessibilités réglementaires et locales en 2009 à 35% de quais bus et tram accessibles en 2015.

Néanmoins, l'étendue du réseau et son maillage important font que la mise aux normes des points d'arrêts est encore en cours et la communauté d'agglomération souhaite poursuivre la démarche déjà engagée. La loi n° 2015-988 du 5 août 2015 a fait évoluer les dispositions réglementaires relatives à la programmation de la mise en accessibilité des réseaux de transports urbains. Elle introduit en effet deux évolutions majeures :

- l'obligation d'accessibilité du service de transport, qui ne concerne plus la totalité des points d'arrêt, mais vise la mise en accessibilité de points d'arrêts « prioritaires »
- la possibilité pour les autorités organisatrices de mobilité de poursuivre la mise en accessibilité de leur réseau de transport après 2015, par la mise en place d'un outil d'application volontaire, le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SD'AP).

L'objectif du présent document (SD'AP du service de transport de l'AggLO Orléans Val de Loire) est donc de poursuivre les actions inscrites au SDA, et encore non finalisées, et de programmer leur mise en œuvre sur les 3 prochaines années.

Le SD'AP s'attache tout d'abord à présenter un bilan de l'état d'avancement des actions inscrites au SDA et à rappeler les évolutions réglementaires relatives à l'accessibilité des transports publics. Une programmation de la mise en accessibilité des arrêts dits « prioritaires », au sens du décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014, y est ensuite présentée. Des mesures complémentaires de substitution, d'amélioration de l'accessibilité de l'information des usagers et de formation des personnels en contact avec le public à mobilité réduite y sont également décrites. Enfin, les modalités de suivi et mise à jour du SD'AP sont précisées.

Une première version du SD'AP a été adoptée en octobre 2015 par le conseil communautaire et transmis au préfet du Loiret. Le projet de SD'AP a été validé dans sa majorité (liste des arrêts prioritaires à rendre accessibles, actions d'amélioration de l'information des voyageurs et de sensibilisation des personnels). Néanmoins, il a été demandé de compléter le schéma sur les deux points :

- lister les points d'arrêts prioritaires pour lesquels des dérogations seront sollicitées et justifier ces impossibilités techniques avérées (ITA),
- exposer plus précisément les mesures de substitution envisagées en cas d'ITA.

La version mise à jour du SD'AP prend donc en compte ces demandes de compléments. La liste des arrêts prioritaires a également été mise à jour en intégrant les modifications de réseau ayant eu lieu entre octobre 2015 et septembre 2016 (changement nom arrêt, de lignes en desserte), et les plans types des arrêts de bus, extraits du guide de « préconisations techniques et maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité des arrêts de bus de l'Agglo » ont été mis à jour et annexés au schéma.

Sommaire

I. Le réseau de transport bus et tram de l'agglomération orléanaise à septembre 2016	5
II. Avancement de la mise en accessibilité du réseau bus et tram.....	7
a. Thème 1 – Infrastructures du réseau de transports urbains.....	8
b. Thème 2 – Accessibilité du matériel roulant.....	9
c. Thème 3 – Les services spécifiques.....	10
d. Thème 4 – Information et signalétique.....	11
e. Thème 5 – Concertation et sensibilisation sur l'accessibilité du réseau.....	13
f. La loi n° 2015-988 du 5 août 2015.....	14
III. Mise en accessibilité des arrêts prioritaires du réseau TAO	15
a. Identification des arrêts prioritaires du réseau TAO.....	15
b. Identification des arrêts à rendre accessible	17
c. Identification des Impossibilités techniques Avérées (ITA) – Liste des demandes de dérogation	17
d. Programmation des travaux de mise en accessibilité des arrêts prioritaires à rendre accessibles	18
IV. Dérogations et mesures de substitution	21
a. Identification des Impossibilités Techniques Avérées complémentaires (ITA)	21
b. Mise en œuvre d'un service de substitution	22
c. Evolutions du service TPMR.....	23
V. L'accessibilité de l'information sur le réseau TAO	24
a. Amélioration de l'information sur le niveau d'accessibilité des arrêts	24
b. Simplification de l'information pour tous.....	25
c. Mise en accessibilité du site Internet TAO et des autres outils digitaux	26
VI. Sensibilisation et formation des personnels du réseau TAO en contact avec le public	27
a. Sensibilisation du personnel d'accueil en agence.....	27
b. Formation des conducteurs.....	28
VII. Suivi et mise à jour du SD'AP.....	29
Glossaire	30

Annexes :	31
Annexe 1 - Liste des arrêts prioritaires	31
Annexe 2 - Liste des ITA (par quai)	47
Annexe 3 – Schémas types des quais bus accessibles	55

I. Le réseau de transport bus et tram de l'agglomération orléanaise à septembre 2016

Depuis l'adoption du Schéma directeur d'accessibilité (SDA) en juillet 2009, le réseau de transport de l'agglomération orléanaise a fait l'objet de deux réorganisations importantes :

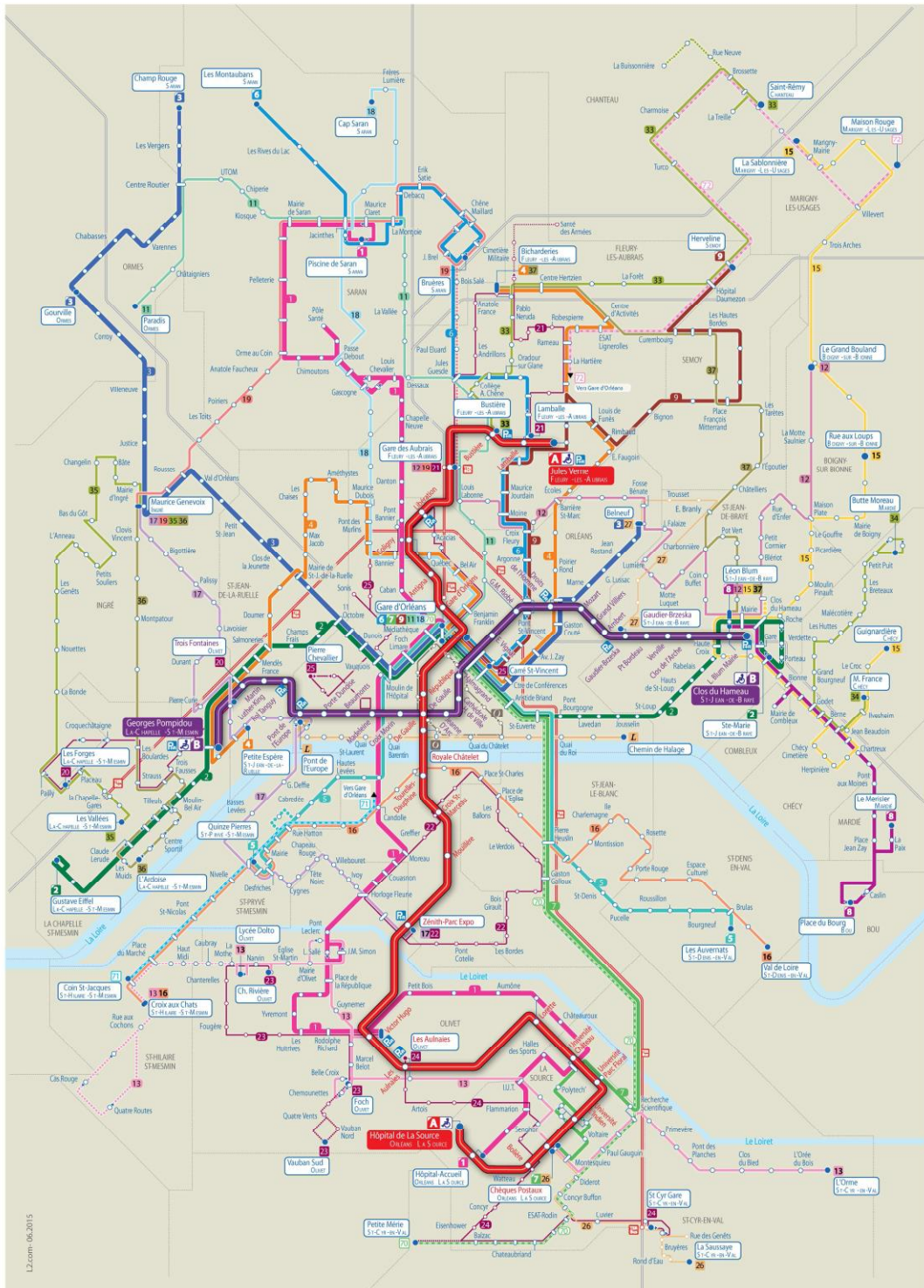
- En 2012, dans le cadre de la mise en service de la seconde ligne de tram, l'ensemble du réseau de bus a été restructuré avec pour principe une amélioration hiérarchisée et cadencée du réseau.
- Après deux années de fonctionnement du nouveau réseau bus et tram, l'agglomération et son exploitant ont mené en 2014 une grande enquête afin de mieux connaître l'usage réel du réseau. Cette enquête, associée à des études techniques et des phases de concertation, a permis d'adapter le réseau à la rentrée scolaire de septembre 2015 : ajustement de tracés, modifications de lignes, expérimentation d'un service de transport à la demande élargi...

Le réseau bus et tram TAO est aujourd'hui constitué de :

- **2 lignes structurantes de tramway :**
 - le tram A reliant le Nord et le Sud de l'agglomération, de Fleury-les-Aubrais à Orléans la Source ;
 - le tram B reliant l'Est et l'Ouest de l'agglomération, de La Chapelle Saint Mesmin à Saint Jean de Braye ;
- **35 lignes régulières de bus :**
 - **9 lignes fortes de bus** (Lignes 1 à 9), desservant les zones denses en population et emploi, avec une fréquence entre 10 et 30 minutes continue toute la journée et toute l'année, et avec un service de soirée ;
 - **8 lignes standards** (lignes 11 à 19) proposant une connexion avec le réseau tram et les lignes fortes du réseau, et permettant une desserte plus fine de certaines communes. Ces lignes ont une fréquence variant entre 30 minutes et 1 heure ;
 - **10 lignes de proximité** (lignes 20 à 27 et lignes O, L et IC) desservant finement un quartier ou une commune, avec une fréquence variant entre 20 et 30 minutes ;
 - **5 lignes périurbaines** (lignes 33 à 37) assurant des liaisons de périphérie sans passer par Orléans. Pour certaines d'entre elles, le service de transport à la demande (résa'TAO) prend le relai en heures creuses.
 - **3 lignes express** ou interurbaines (lignes 70 à 72) qui offrent des dessertes directes avec un nombre d'arrêts limités sur l'agglomération. Les lignes 71 et 72 fonctionnent avec les cars Ulys du réseau départemental.
- **6 lignes à vocation scolaire :**
 - En complément des lignes régulières, le réseau TAO propose une desserte spécifique de certains établissements scolaires de l'agglomération (lignes 60 à 65).
- **Un service de transport à la demande (résa'TAO) :**
 - Ce service a connu une forte évolution à la rentrée de septembre 2015 et est en cours d'expérimentation. Complétant le réseau bus et tram sur les secteurs les plus éloignés et les moins denses du territoire, ce service propose 10 zones de desserte et permet, à l'intérieur d'une même zone, de relier un point d'arrêt à la demande à un point de correspondance avec le réseau bus et tram ou de rejoindre le centre de la commune ou le collège du secteur.

- **Un service de transport spécialisé pour les personnes handicapées à mobilité réduite (TPMR) :**

- Ce service transporte de porte à porte sur l'ensemble du périmètre de transport urbain, les personnes handicapées moteur, les personnes âgées de plus de 80 ans, les personnes mal ou non voyantes ayant une carte d'invalidité et les personnes invalides temporaires.



Carte schématique du réseau TAO

II. Avancement de la mise en accessibilité du réseau bus et tram

Par délibération du 9 juillet 2009, le conseil communautaire a adopté son SDA des transports à l'échelle du territoire. La stratégie adoptée a permis de poursuivre et d'accélérer la mise en accessibilité du réseau de transport, qui avait débuté en 2000 avec la mise en service de la première ligne de tramway.

A fin 2015, le niveau d'accessibilité du réseau bus et tram est le suivant :

- Deux lignes de tramway totalement accessibles (véhicules et quais) regroupant les deux tiers des voyages effectués sur le réseau ;
- Un réseau de lignes de bus régulières, avec
 - 100% des véhicules aux normes en vigueur
 - 30% des quais répondant aux normes d'accessibilité ;
- Un service de transport spécialisé TPMR accessible ;
- Un service de transport à la demande non accessible en cours d'expérimentation.

La très grande majorité des actions inscrites au SDA a été réalisée. Sont présentés ci-après les niveaux de réalisation et d'avancement des actions inscrites, classées selon les 5 thématiques du schéma :

- Thème 1 – Infrastructures du réseau de transports urbains
- Thème 2 – Accessibilité du matériel roulant
- Thème 3 – Les services spécifiques
- Thème 4 – Information et signalétique
- Thème 5 – Concertation et sensibilisation sur l'accessibilité du réseau

a. Thème 1 – Infrastructures du réseau de transports urbains

Liste des actions	Niveau de réalisation fin 2015	Détails
Action 01 – Programmer la mise en accessibilité des arrêts de bus	Réalisé (pour période 2009-2015)	Un diagnostic détaillé du niveau d'accessibilité des arrêts mené en 2009 a permis de programmer la mise en accessibilité des arrêts bus sur la période 2009-2012, puis 2012-2015, avec un budget annuel de 500 000 € TTC par an en moyenne. Le niveau d'accessibilité du réseau est passé de 9% des quais bus répondant aux normes d'accessibilité réglementaires et locales en 2009 à 30% des quais en 2015. Un guide répertoriant les préconisations techniques à suivre pour l'aménagement des arrêts accessibles a été élaboré et diffusé aux techniciens du territoire et aux prestataires de travaux publics.
Action 02 – Mettre en œuvre un réseau de transport en commun en site propre accessible	Réalisé	L'ensemble des quais et véhicules de la ligne B du tramway répondent aux normes d'accessibilité. Les distributeurs automatiques de titres de transport ont été mis aux normes, et des fonctionnalités ajoutés après concertation avec les associations (synthèse vocale notamment)
Action 03 – Favoriser l'accès aux parcs-relais (P+R)	Réalisé	Une attention particulière a été portée au respect des normes d'accessibilité lors de l'aménagement des 6 parkings relais créés le long de la seconde ligne de tram.
Action 04 – Organiser l'interconnexion des pôles d'échanges	Partiel	Les travaux réalisés au niveau du centre bus place d'Arc ont permis d'améliorer fortement le niveau d'accessibilité de la liaison entre la gare d'Orléans et le pôle bus-tram situé à proximité. Des travaux restent à mener entre la gare d'Orléans et la gare routière, travaux programmés dans le cadre d'un projet de réaménagement global du quartier gare et de la rue Albert 1er, prévu à court / moyen terme. La mise en accessibilité des gares TER (La chapelle, St Cyr-en-Val) et d'intérêt national (Orléans, les Aubrais) relève pour les unes de la Région Centre Val de Loire, pour les autres de SNCF réseau. Des travaux de mise en accessibilité de la gare des Aubrais sont prévus en 2017 et 2018.
Action 05 – Améliorer l'accessibilité de l'agence commerciale du centre bus	Réalisé	L'agence commerciale TAO a été déplacée et est maintenant située entre les places du Martroi et De Gaulle. Des travaux de mise en accessibilité de l'agence ont été effectués en 2014. Un point info a été conservé et aménagé au niveau du centre bus.

La majorité des actions inscrites dans cette thématique a été réalisée. Néanmoins, la programmation et la réalisation des travaux de mise aux normes des arrêts de bus du réseau de transport doivent être poursuivies. Une nouvelle programmation de la mise en accessibilité des arrêts prioritaires est donc intégrée au SD'AP.

b. Thème 2 – Accessibilité du matériel roulant

Liste des actions	Niveau de réalisation fin 2015	Détails
Action 06 – Acquérir de nouvelles rames de tramway accessibles	Réalisé	100% des rames de tramway circulant sur le réseau répondent aux normes d'accessibilité actuelles.
Action 07 – Poursuivre le renouvellement du parc de bus	Réalisé	100 % des bus circulant sur le réseau de lignes régulières sont à plancher bas et munis de palettes rétractables. L'information sonore et visuelle au sein des véhicules a été déployée en 2015 sur l'ensemble des bus et tramway du parc.

La totalité du parc de véhicules (bus, midibus, minibus électriques et tramway) utilisés en desserte des lignes régulières répondent aux normes en vigueur à fin 2015.

	Nb de véhicules répondant aux normes	Nb de véhicules non accessibles
Tramway	43	
Bus articulé	54	
Bus standard	102	
Midibus	9	
Minibus	11	8
Minibus électriques	8	
TPMR	7	

Parmi les minibus du service de transport à la demande en cours d'expérimentation (Résa'Tao), 8 d'entre eux ne sont pas équipés de palette UFR, et ne peuvent techniquement l'être. Mais, ce service fonctionnant à la demande, via une centrale de réservation, il est possible de définir et d'effectuer, en cas de demande de déplacement d'une personne à mobilité réduite dont le handicap ne lui permet pas d'emprunter un véhicule sans palette d'accès, les courses avec un véhicule adapté.

L'Agglomération ayant atteint ses objectifs, il n'est pas proposé d'inscrire de nouvelles actions sur cette thématique au sein du SD'AP.

c. Thème 3 – Les services spécifiques

Liste des actions	Niveau de réalisation fin 2015	Détails
Action 08 – Renforcer le rôle du service TPMR	Partiel	Afin de limiter la saturation du service TPMR et maîtriser les coûts de fonctionnement, le SDA prévoyait la création d'une commission d'accès au service, l'objectif étant de réserver le service aux personnes les plus lourdement handicapées dans leurs déplacements dans l'incapacité d'emprunter le réseau bus et tram. Cette commission regroupant des professionnels du monde médical est à l'étude pour une mise en œuvre programmée mi 2016. Un suivi et gestion de la qualité du service est également en cours de déploiement (suivi des refus, projet de certification).
Action 09 – Adapter la tarification aux besoins des PMR	Réalisé	Le tarif du service TPMR s'est aligné sur la grille tarifaire du réseau régulier en 2008. Les personnes handicapées à 80% ou plus bénéficient par ailleurs d'une tarification réduite pour l'accès à l'ensemble du réseau
Action 10 – Adapter le service TPMR à l'évolution de la demande	Partiel	En complément de la mise en place d'une commission d'accès, le SDA proposait de réfléchir à la mise en œuvre d'actions complémentaires pour améliorer l'accès au service et le réserver aux personnes les plus contraintes, voire de faire évoluer le service en « service de substitution » tel que mentionné par la loi du 11 février 2005. Ce travail est en cours, en collaboration du délégataire du service et des associations.

Le service TPMR permet de répondre aux besoins de déplacements d'une partie de la population ne pouvant se déplacer sur le réseau de transport classique, du fait d'un handicap lourd ou d'un manque d'accessibilité de l'espace public (trottoir, quais bus, ..). Néanmoins ce service, victime de son succès, est actuellement saturé en heure de pointe. Plusieurs pistes de réflexions sont en cours d'analyse et de concertation avec les associations représentatives des personnes handicapées, et sont précisées dans le présent SD'AP.

d. Thème 4 – Information et signalétique

Liste des actions	Niveau de réalisation à fin 2015	Détails
Action 11 – Faciliter la préparation du voyage pour tous	Partiel	<p>Une application mobile TAO a été lancée en septembre 2015.</p> <p>Le site internet et l'application Jvmalin (plateforme de mobilité à l'échelle de la Région Centre Val de Loire) répondent aux normes d'accessibilité.</p> <p>En cas de déviations ou de perturbation sur le réseau, des informations sont diffusées au niveau du site Internet TAO, des réseaux sociaux, par sms, sur les bornes d'informations voyageurs aux arrêts et à l'intérieur des véhicules (arrêts non desservis ou déviation).</p> <p>Lors des travaux de la ligne B du tramway, un service d'accompagnement a été mise en place pour aider les personnes handicapées dans leur déplacement.</p> <p>Des actions restent à mener pour améliorer le niveau d'accessibilité du site internet TAO et la diffusion d'informations concernant le niveau d'accessibilité des arrêts.</p>
Action 12 – Faciliter le déroulement du voyage pour tous	Réalisé	<p>Depuis 2009 et l'adoption du SDA, de très nombreuses actions inscrites ont été menées pour améliorer l'accessibilité de l'information durant le voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'information en temps réel - Installation de 160 bornes d'informations voyageurs aux arrêts de bus principaux du réseau et mise à niveau de l'ensemble des bornes d'informations voyageurs aux stations tram : information visuelle et sonore (activée par télécommande) sur les lignes en passage et temps d'attente. Des bornes d'information sur l'ensemble des lignes en correspondance ont également été implantées dans le centre bus. - Amélioration de l'affichage extérieur des tramways et bus (girouettes automatiques) - Amélioration de l'information à l'intérieur des véhicules : système d'information visuelle et sonore (prochain arrêt, correspondance, déviation) implanté dans l'ensemble des bus et des rames de tramway. - Amélioration de l'information aux arrêts : mise aux normes des numéros de lignes en passage, couleurs contrastées - Regroupement des informations sur les transports au niveau du centre bus : point d'information sur le réseau TAO et vélostation - Implantation de bornes multi-sensorielles dans le centre-bus (plan en relief du pôle d'échanges, diffusion de messages sonores permettant d'identifier sa position, se diriger) - Mise en place de cartes de transport sans contact facilitant l'utilisation pour les personnes malvoyantes ou déficientes motrices. - Conventonnement en cours avec associations pour la distribution de télécommandes d'activation des annonces sonores

Liste des actions	Niveau de réalisation à fin 2015	Détails
Action 13 – Faire remonter l'information sur les dysfonctionnements	Réalisé	Une procédure de dépôt de plainte a été mise en place accessible notamment à partir du site internet de l'agglomération, chaque réclamation est traitée conjointement par l'agglomération, les communes et l'exploitant du réseau. Un bilan des « plaintes » est effectué chaque année dans le bilan annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le niveau d'accessibilité de l'information sur le réseau TAO a très fortement progressé depuis 2009. La majorité des actions inscrites au SDA ont été mise en œuvre. Quelques actions restent néanmoins à poursuivre, principalement pour faciliter la préparation au voyage, et sont précisées dans le SD'AP.

e. Thème 5 – Concertation et sensibilisation sur l'accessibilité du réseau

Liste des actions	Niveau de réalisation à fin 2015	Détails
Action 14 – Poursuivre la concertation entre autorités organisatrices de transports, les communes et les associations	A poursuivre	La Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) se réunit une à deux fois par an. Un bilan annuel du niveau d'accessibilité du réseau TAO est établi chaque année et transmis au Préfet, ainsi qu'aux communes qui en font la demande. Un travail est en cours pour renforcer les liens entre commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité. Des groupes de travail et des tests du niveau d'accessibilité du réseau sont régulièrement organisés avec les associations représentatives des personnes handicapées.
Action 15 – Suivi et évaluation de la mise en accessibilité	A poursuivre	Les indicateurs du niveau d'accessibilité du réseau de transport sont suivis par l'observatoire des déplacements de l'agglomération et présentés en CIA lors du bilan annuel.
Action 16 – Sensibiliser la population aux problématiques d'accessibilité	A poursuivre	Cette action a été principalement portée par les communes du territoire : organisation de parcours piétons avec des personnes en situation d'handicap, pièces de théâtre sensibilisant sur le handicap, etc...Des sensibilisations ont également été organisées par l'agglomération dans le cadre de la semaine de la mobilité.
Action 17 – Sensibiliser les personnels au contact des usagers	A poursuivre	En plus des formations suivies par les conducteurs, un guide axé sur le handicap dans l'entreprise a été édité et transmis à l'ensemble du personnel de Keolis en 2013.
Action 18 – Mise en accessibilité de la chaîne de transport	A poursuivre	Un guide répertoriant les préconisations techniques à suivre pour l'aménagement des arrêts accessibles a été élaboré et diffusé aux techniciens du territoire. Il est régulièrement transmis aux porteurs de projets concernés. Un bilan du niveau d'avancement des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics a été mené auprès des communes.

L'ensemble des actions inscrites dans cette thématique est à poursuivre.

Néanmoins, il n'existe pas d'évolution majeure de ces actions par rapport aux éléments détaillés dans le SDA. Seules les actions en lien avec la formation du personnel sont intégrées au présent SD'AP.

f. La loi n° 2015-988 du 5 août 2015

L'étendue du réseau de transport de l'agglomération (réseau TAO) et son maillage important font que la mise en accessibilité du réseau TAO est encore en cours.

La loi n° 2015-988 du 5 août 2015, ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, donne aux autorités organisatrices de la mobilité qui le souhaitent la possibilité de bénéficier d'un délai supplémentaire (trois ans pour le transport urbain) pour atteindre l'objectif de mise en accessibilité des réseaux de transport.

Elle précise également que l'obligation d'accessibilité du service de transport public ne concerne plus la totalité des arrêts du service, mais vise à la mise en accessibilité de points d'arrêts dits « prioritaires »,

L'Agglo souhaite poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transport de l'agglomération et s'est donc engagée dans l'élaboration d'un Schéma directeur-agenda d'accessibilité programmé, ou SD'AP, de son réseau de transport. Les objectifs du document sont de :

- Etablir une programmation de mise en accessibilité des arrêts « prioritaires » pour les 3 prochaines années, en répondant aux besoins d'accessibilité du plus grand nombre et aux besoins spécifiques des personnes handicapées et à mobilité réduite, tout en conservant un haut niveau d'accessibilité des arrêts ;
- Identifier les éventuelles Impossibilités Techniques Avérées (ITA) et faire évoluer le service de transport de substitution, le service TPMR ;
- Poursuivre les actions menées pour améliorer l'accessibilité de l'information et l'accueil.

III. Mise en accessibilité des arrêts prioritaires du réseau TAO

a. Identification des arrêts prioritaires du réseau TAO

Le décret 2014-1323 du 4 novembre 2014 définit de manière précise la notion d'arrêt prioritaire. Un arrêt est considéré « prioritaire » si :

- Il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain ;
- Il est situé dans un rayon de 200 m d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil recevant des personnes handicapées ou âgées ;
- Il est desservi par au moins deux lignes de transport public (du réseau TAO ou en correspondance avec un autre réseau de transport -Ulys, Transbeauce, TER) ;
- Il constitue un pôle d'échanges ;
- Et au moins un arrêt par commune est intégré à la liste des arrêts prioritaires.

Tout arrêt répondant à l'un de ces critères doit être mis aux normes.

Les arrêts desservis uniquement par une ou plusieurs lignes scolaires ne sont pas considérés comme « prioritaires ».

L'Agglo a souhaité ajouter un critère supplémentaire afin de répondre au besoin d'accessibilité du plus grand nombre. Un arrêt est considéré « prioritaire » si sa fréquentation est supérieure à 50 montées par jour.

Sur les 761 arrêts du réseau (regroupant 1560 quais bus et tram), 390 arrêts (regroupant 940 quais bus et tram) répondent à un ou plusieurs de ces critères.

La liste des arrêts identifiés comme « prioritaires » est annexée au présent document (annexe 1).

Cette liste sera mise à jour chaque année, afin de prendre en compte les évolutions du réseau (modification des dessertes, création, suppression ou déplacement d'arrêts) et l'implantation éventuelle de nouveaux pôles générateurs de déplacement.

Critères réglementaires	Nombre d'arrêts répondant aux critères	Détails
Situés sur une ligne structurante du réseau urbain	49	Le réseau de transport de l'agglomération est organisé autour de deux lignes structurantes : les lignes de tram A et B. Il n'existe pas de lignes de bus dites structurantes (type transport en site propre). L'ensemble des stations tram et leur correspondance avec le réseau de bus est donc intégré à la liste des arrêts prioritaires.
Situés à moins de 200 m d'un pôle générateur de déplacement	178	Au sens du décret 2014-1323 du 4 novembre 2014, un pôle générateur est un établissement recevant du public (ERP) de 1ère à 3ème catégorie ou établissement de plus de 300 salariés ou immeuble de plus de 300 habitants. Sont donc intégrés à la liste des arrêts prioritaires les arrêts en desserte des principaux établissements scolaires (université, lycées, collèges et groupes scolaires d'importance) du territoire, des centres commerciaux et grands magasins, des principaux équipements sportifs, culturels, de santé, de culte, et des grandes entreprises du territoire. Les immeubles de plus de 300 habitants n'ayant pu être localisés, un critère supplémentaire (fréquentation à l'arrêt) a été ajouté.
Situés à moins de 200 m d'une structure d'accueil de personnes handicapées ou de personnes âgées	71	Ont été intégrés à la liste des arrêts prioritaires les arrêts situés à proximité d'établissements pour enfants, adolescents ou adultes handicapés, des maisons de retraite, des foyers d'hébergement pour personnes handicapées et des établissements d'aides (CAT/ESAT notamment).
Desservis par au minimum 2 lignes urbaines	207	L'ensemble des arrêts desservis par au moins deux lignes régulières du réseau TAO est intégré à la liste des arrêts prioritaires.
En correspondance avec autres réseaux (Ulys, Transbeauce, TER)	72	Les arrêts en desserte des gares ferroviaires du territoire et les arrêts communs avec le réseau Ulys et Transbeauce ont été intégrés à la liste des arrêts prioritaires.
Constituant un pôle d'échanges	19	Les pôles d'échanges principaux du réseau TAO ont été intégrés. A noter que ces arrêts sont déjà pris en compte dans les deux items précédents (desservis par au minimum 2 lignes urbaines ou en correspondance avec un autre réseau)
1 point d'arrêt minimum par commune	22	Ce critère est déjà rempli : il existe actuellement au moins 1 arrêt accessible par commune.
Arrêt dont la fréquentation > 50 montées par jour	205	L'analyse de ce critère s'est basée sur les résultats de l'enquête Origine/Destination menée sur le réseau TAO en 2014.
TOTAL d'arrêts concernés par au moins 1 critère	390 arrêts	<i>Un arrêt peut répondre à un seul ou plusieurs des critères précités donc être comptabilisé plusieurs fois dans le détail ci-dessus.</i>

b. Identification des arrêts à rendre accessible

Sur la base du relevé d'accessibilité effectué durant l'été 2016, parmi les 390 arrêts identifiés « prioritaires » sur le réseau TAO :

- 138 arrêts sont totalement accessibles, et répondent aux normes d'accessibilité réglementaires et locales
- 77 arrêts sont partiellement accessibles (une partie des quais seulement répondent aux normes), ce qui représente 116 quais mettre aux normes
- 176 arrêts sont non accessibles, soient 344 quais mettre aux normes

Ainsi 460 quais « prioritaires » doivent faire l'objet de travaux de mise en conformité.

La liste des arrêts à rendre accessibles et le nombre de quais pour chacun d'entre eux sont précisés en **annexe n°1** du présent document.

c. Identification des Impossibilités techniques Avérées (ITA) – Liste des demandes de dérogation

Le législateur reconnaît que la mise en accessibilité des réseaux existants s'avère parfois techniquement impossible. Le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 précise la notion d'Impossibilité Technique Avérée (ITA). Sont notamment concernés par une ITA, les arrêts :

- dont le quai présente une pente longitudinale supérieure à 5%,
- dont l'emprise est trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1,50m prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil sur le quai une fois la rampe du bus déployée et qu'aucune autre solution technique, tel le déplacement du point d'arrêt, n'est envisageable.

Le relevé technique détaillé des arrêts prioritaires réalisé en 2016 a permis d'identifier une ITA sur 31 quais. Une centaine d'autres quais présentent également un risque d'ITA mais nécessitent des études techniques complémentaires et/ou une concertation plus poussée avec les gestionnaires de voirie et le délégataire de transport.

Les 31 quais où une ITA a été identifiée sont les suivants :

- Anne Franck, à Saran, 1 quai
- Bretonnière, à Olivet, 2 quais
- Charbonnière à Saint-Jean-de-Braye, 2 quais
- Chemounettes à Olivet, 2 quais
- Chêne Maillard, à Saran, 1 quai
- Croix Billard, à Saint Denis en Val, 2 quais
- Curembourg, à Semoy, 2 quais
- Escures, à Saran, 2 quais
- Jacques Brel, à Saran, 2 quais
- Jacques Grolot, à Orléans, 1 quai
- La Chapelle Gare, à la Chapelle Saint Mesmin, 4 quais
- Les Chaises, à Saint Jean de la Ruelle, 1 quai
- L'Hopiteau, à Saran, 2 quais

- Navrin, à Olivet, 1 quai
- Pailly à La Chapelle Saint Mesmin, 2 quais
- Paul Eluard, à Fleury les Aubrais, 2 quais
- Pont des Murlins, à Orléans 1 quai
- Rimbaud, à Fleury les Aubrais, 1 quai
- Rollinat, à Orléans, 1 quai

Le détail et les motifs de dérogation pour chaque quai sont précisés en **annexe n°2** du présent document.

Le déplacement de ces arrêts n'est pas envisageable car les caractéristiques des trottoirs/quais sont identiques sur un long linéaire et/ou le déplacement du quai aurait trop d'incidence sur le fonctionnement du réseau (proximité immédiate d'un autre arrêt).

Il est à noter que les situations d'ITA ne concernent que le handicap moteur (personnes se déplaçant en fauteuil notamment) et ne dispensent donc pas à la mise en accessibilité pour les autres handicaps, si les cheminements aux abords du quais sont accessibles.

Une demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour ces 31 quais est donc demandée à la Préfecture. Un service de substitution permettant de pallier la non-accessibilité de ces arrêts sera mis en place dans un délai de 18 mois à compter de la validation de l'ITA, soit d'ici janvier 2018. Les caractéristiques de ce service de substitution sont précisées au paragraphe IV-b du présent document.

d. Programmation des travaux de mise en accessibilité des arrêts prioritaires à rendre accessibles

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 donne la possibilité de prolonger de 3 ans le délai pour effectuer les travaux de mise en accessibilité. Une demande de prorogation pourra être effectuée au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai imparti pour achever l'exécution du SD'AP en précisant les éléments de justification des difficultés financières, de cas de force majeure et/ou les difficultés techniques ou administratives.

Une programmation et une répartition des financements des travaux de mise en accessibilité des 429 quais prioritaires (hors ITA) nécessitant des travaux de mise aux normes ont été établies. La priorité a été donnée à la mise en accessibilité des arrêts situés à proximité des établissements accueillant un public handicapé ou âgé et des arrêts enregistrant les fréquentations les plus importantes du réseau.

La programmation retenue se décline de la manière suivante :

- **La mise en accessibilité des arrêts desservis par les lignes 1 à 3 du réseau** est programmée **à partir de 2018**. L'agglomération a pour projet d'améliorer l'attractivité et la régularité de ces trois lignes fortes. La mise aux normes des arrêts fera partie intégrante du projet. Sur le budget total inscrit au projet d'agglomération, un cout estimatif de 1 275 K€ TTC sera alloué aux travaux de mise en accessibilité des quais bus.

- **La mise en accessibilité des arrêts desservis par d'autres lignes, situés à proximité des établissements accueillant un public handicapé ou âgé ou ayant une fréquentation de plus de 50 montées par jour est en cours sur l'année 2016 et va se poursuivre sur 2017 et 2018**, dans le cadre du programme d'accessibilité de l'agglomération. Un budget de 2 350 K€ TTC est inscrit au projet d'agglomération pour la période 2016-2018 permettant de mettre aux normes 180 quais environ et compléter l'accessibilité des quais en ITA (aménagement pour déficients visuels).
- **Des travaux de voirie** sont programmés sur la période 2016-2018 par les communes et l'agglomération. Pour les travaux réalisés par les communes, l'agglomération apporte un fonds de concours de 1500 € par quai. Une provision budgétaire de 15 000 € TTC est allouée chaque année pour ces aménagements. Sont actuellement programmés et éligibles au fonds de concours, les travaux de mise aux normes de 20 quais.
- Concernant les 24 quais en commun avec le réseau Ulys (seul critère de priorisation), une concertation est en cours avec le département du Loiret pour définir la programmation de leur mise aux normes.
- La programmation de mise aux normes de 112 quais reste à définir. Le cout de mise en accessibilité des arrêts prioritaires a été établi sur la base de ratios, les études techniques qui ont débutées en 2016 vont permettre de préciser le cout total de mise en accessibilité des arrêts prioritaires, d'identifier d'éventuelles ITA complémentaires, et de mettre à jour le programme pluriannuel de mise aux normes des arrêts. Un travail sera également mené, en concertation avec les communes et les associations représentatives de personnes handicapées et à mobilité réduite, pour optimiser le nombre d'arrêts et simplifier leurs aménagements, afin de diminuer les couts d'investissement.

	Nb de quais à mettre aux normes	Cout estimatif en € T.T.C. et programmation pluriannuelle de l'agglomération			
		2016	2017	2018	TOTAL (k€)
Programme d'accessibilité AggLO	180	1 175 000 €	1 175 000 €		2 350 k€
Travaux de voirie AggLO programmés ou en projet	83	150 000 €	30 000 €	1 275 000 €	1 455 k€
Fonds de concours aux communes	Jusqu'à 30 (20 programmés)	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 k€
Programme intermodalité avec département du Loiret	24	Programmation à définir en concertation avec département du Loiret			100 k€
Programmation à définir	112	Etudes et concertation complémentaires à mener			
TOTAL	429	1 340 000 €	1 220 000 €	1 290 000 €	3 850 k€
Demande de dérogation - ITA	31				
TOTAL	460				

Procédure de fonds de concours

La mise en accessibilité des arrêts de transport est une obligation partagée par différents acteurs :

- **Au titre de sa compétence « transports collectifs urbains »**, la communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité des équipements affectés à cette compétence (centre-bus, mobiliers d'informations, distributeurs de titres de transport, dispositif d'accostage et de guidage pour malvoyants et non-voyants)
- **Au titre de la compétence « voirie »**, la communauté d'agglomération, les communes et le département sont en charge de la mise en accessibilité des trottoirs et cheminements piétons le long des voiries dont ils sont gestionnaires.

La mise aux normes d'un arrêt nécessite à la fois des travaux de transport et des travaux de voirie (réfection du trottoir). Afin d'améliorer le niveau d'accessibilité du réseau TAO, l'AggLO a défini une stratégie de mise en accessibilité des quais, elle réalise et finance la majorité des travaux de mise aux normes des quais bus sur son territoire.

L'AggLO incite les communes, dans le cadre de leurs projets de voirie ou de la mise en œuvre de leur Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), à rendre accessibles prioritairement les arrêts identifiés comme « prioritaires » dans le SD'AP. Néanmoins la procédure de fonds de concours est maintenue pour l'ensemble des arrêts du réseau. L'attribution des fonds de concours est définie par un règlement, approuvé en conseil communautaire de juin 2011 :

- Un fonds de concours est attribué aux communes pour le financement du dispositif d'accostage et du dispositif pour malvoyants et non-voyants, tel que prévu dans le guide de recommandations techniques pour l'aménagement des arrêts du réseau TAO (référentiel commun), à hauteur de 1 500 € par quai.
- Le fonds de concours est attribué selon les critères suivants :
 - les travaux doivent être effectués dans le cadre de la mise en accessibilité d'un arrêt complet (quais de montée et de descente) ;
 - l'aménagement doit répondre aux règles d'accessibilité en vigueur et aux règles techniques du référentiel commun ;
 - les quais doivent être desservis par un cheminement accessible au minimum.

Mise en accessibilité d'un arrêt sur demande d'usagers

L'agglomération souhaite répondre au mieux aux besoins de déplacements des personnes handicapées et à mobilité réduite. Il sera ainsi donné la possibilité aux habitants handicapés ou à mobilité réduite de faire une demande auprès de la communauté d'agglomération de mise aux normes d'un arrêt non prioritaire et/ou d'accélérer la mise en accessibilité d'un arrêt prioritaire.

Cette demande devra être justifiée :

- Arrêt desservi par une ligne régulière du réseau TAO
- Arrêt situé à proximité du lieu d'habitation, du lieu de travail habituel, ou arrêt de correspondance nécessaire au déplacement, d'un usager dont le handicap ne lui permet pas d'emprunter les lignes régulières sans aménagement de l'arrêt demandé.

La communauté d'agglomération étudiera la faisabilité technique de mise aux normes de cet arrêt pour l'usager. En cas d'impossibilité technique avérée ou en l'absence de cheminement accessible jusqu'à l'arrêt, l'usager sera dirigé vers le service TPMR ou le service de substitution mis en place.

IV. Dérogations et mesures de substitution

a. Identification des Impossibilités Techniques Avérées complémentaires (ITA)

Objectif	Répondre aux obligations légales
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire
Partenariat	Gestionnaires de voirie, Délégué du service de transport, Préfecture du Loiret
Détail de l'action	<p>Le législateur reconnaît que la mise en accessibilité des réseaux existants s'avère parfois techniquement impossible. Le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 précise la notion d'Impossibilité Technique Avérée (ITA).</p> <p>Sont notamment concernés par une ITA, les arrêts :</p> <ul style="list-style-type: none">• dont le quai présente une pente longitudinale supérieure à 5%,• dont l'emprise est trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1,50m prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil sur le quai une fois la rampe du bus déployée et qu'aucune autre solution technique, tel le déplacement du point d'arrêt, n'est envisageable. <p>Un relevé technique détaillé des arrêts prioritaires, réalisé en 2016, a permis d'identifier 31 ITA parmi les quais prioritaires à rendre accessibles et une centaine d'autres quais (96) avec une ITA possible mais nécessitant des études techniques complémentaires et une concertation plus poussée avec les gestionnaires de voirie et le délégué de transport pour étudier leur déplacement éventuel. De plus des ITA complémentaires peuvent être identifiées dans le cadre de quais nouvellement créés, déplacés, des quais non prioritaires mais où des travaux de mise en accessibilité sont prévus, etc...</p> <p>La liste des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité annexée au présent document sera donc mise à jour chaque année, et des demandes de dérogations complémentaires transmises à la Préfecture.</p>
Planning prévisionnel	2016-2018

b. Mise en œuvre d'un service de substitution

Objectif	Permettre le déplacement des personnes handicapées au niveau des quais où une ITA est recensée
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire Déléataire du service de transport, Keolis
Partenariat	
Détail de l'action	<p>Afin de pallier aux impossibilités techniques avérées identifiés sur plusieurs quais, il est proposé la mise en place d'un service de transport de substitution, en complément des services de transport réguliers et du service TPMP.</p> <p>L'objectif de ce service de substitution est de permettre aux personnes ne pouvant emprunter le réseau régulier TAO à certains points d'arrêt, à cause d'une impossibilité technique pour les rendre accessibles, d'être transportées jusqu'à l'arrêt accessible le plus proche sur la ligne, via un minibus accessible.</p> <p>Ce service devrait fonctionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la demande (nécessité d'une réservation préalable pour déclencher le service afin d'organiser une prise en charge optimale) • en correspondance avec le réseau régulier TAO accessible (l'utilisateur sera pris en charge, avec un véhicule adapté, à l'arrêt non accessible, ou à proximité, et transporté jusqu'à l'arrêt de bus accessible le plus proche sur la ligne). • avec des horaires de desserte les plus proches possibles des lignes régulières concernées • avec une tarification répondant aux obligations légales (le coût du service de substitution ne devant être supérieur au coût des autres services de transport urbains) <p>Selon les heures de desserte, l'usage devrait être pris en charge par les véhicules du service TPMP ou par des véhicules spécifiques.</p>
Planning prévisionnel	<p>2016-2017 : Définition des caractéristiques du service, des ayants droits et du type de billettique</p> <p>Lancement du service : entre septembre 2017 et janvier 2018</p>

c. Evolutions du service TPMR

Objectif	Désaturer le service TPMR et recentrer ses missions sur une prise en charge des personnes les plus contraintes dans leurs déplacements
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire
Partenariat	Déléataire du service de transport, Keolis
Détail de l'action	<p>Le service TPMR, service de transport à la demande et en porte à porte réservé aux personnes handicapées et à mobilité réduite, subit une saturation aux heures de pointe, qui dissuade certains usagers occasionnels qui ne parviennent pas à utiliser le service convenablement.</p> <p>Un travail est en cours afin d'optimiser son fonctionnement et permettre l'accès du service aux personnes les plus contraintes dans leurs déplacements.</p> <p>4 axes de travail sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la prise en charge des déplacements des salariés des ESAT, qui utilisent actuellement 75 % de la capacité du service en heure de pointe • Evolution des critères d'accès au service avec pour objectif de redonner la priorité aux personnes les plus contraintes dans leurs déplacements, et réorienter certains déplacements pouvant être pris en charge par d'autres biais (déplacements médicaux notamment) • Mise en place d'une commission d'accès au service, comme le SDA le prévoit • Amélioration et adaptation de l'organisation du service (mutualisation des moyens avec le service à la demande, suivi des refus, adaptation des horaires)
Planning prévisionnel	<p>2016-2018 : Optimisation du service TPMR</p> <p>Octobre 2016 : Mise en place de la commission d'accès</p>

V. L'accessibilité de l'information sur le réseau TAO

a. Amélioration de l'information sur le niveau d'accessibilité des arrêts

Objectif	Faciliter les déplacements et la préparation au voyage des personnes déficientes motrices
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire
Partenariat	Délégataire du service de transport, Keolis Associations représentatives des personnes déficientes motrices Gestionnaires de voirie
Détail de l'action	<p>Le plan du réseau TAO présente un pictogramme UFR (personnage en fauteuil roulant) à chaque arrêt accessible afin d'informer l'utilisateur de leur niveau d'accessibilité.</p> <p>L'audit accessibilité mené sur une partie des arrêts du réseau en 2016 va permettre de mettre à jour les données du plan du réseau.</p> <p>Un travail va être mené, en collaboration avec les représentants associatifs, afin d'identifier les supports préférentiels pour diffuser l'information sur le niveau d'accessibilité des arrêts du réseau TAO : supports papiers, digitaux, guide spécifique, information à l'arrêt.</p>
Planning prévisionnel	2017-2018 : Mise à jour des informations sur le niveau d'accessibilité des arrêts et identification des supports et types d'informations préférentiels

b. Simplification de l'information pour tous

Objectif	Faciliter l'accès à l'information pour tous Mettre en œuvre une information simplifiée et compréhensible pour tous
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire
Partenariat	Déléataire du service de transport, Keolis Associations représentatives des personnes ayant un handicap mental ou cognitif
Détail de l'action	<p>Les évolutions récentes en terme d'information ont permis de fortement améliorer le niveau de lisibilité et compréhension de l'information sur le réseau TAO : mise en place d'informations en temps réel, d'informations sonores et visuelles aux arrêts principaux du réseau et dans les véhicules, amélioration de la lisibilité et l'homogénéité de traitement des numéros de lignes sur l'ensemble des supports, mise en service d'une application mobile...</p> <p>Un travail a débuté avec plusieurs associations représentatives des personnes ayant un handicap mental afin d'identifier les supports préférentiels et les besoins de simplification de l'information, tant pour la préparation au voyage que durant le déplacement. Ce travail de simplification peut permettre d'améliorer l'accessibilité à l'information pour tous.</p> <p>Ces réflexions seront poursuivies. Un travail va notamment être mené pour améliorer l'information et la signalétique aux pôles d'échanges.</p>
Planning prévisionnel	2016-2018

c. Mise en accessibilité du site Internet TAO et des autres outils digitaux

Objectif	Faciliter l'accès à l'information pour tous Favoriser l'autonomie des personnes handicapées dans leur préparation au voyage
Porteur de l'action	Déléataire du service de transport, Keolis
Partenariat	Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire Autres AOT (Région Centre Val de Loire, Départements du Loiret, d'Eure-et-Loir) Associations représentatives des personnes ayant un handicap visuel ou mental
Détail de l'action	<p>Le site internet du réseau TAO répond globalement aux normes d'accessibilité (absence de non-conformité au regard des WCAG), néanmoins une série de dysfonctionnements a pu être identifiée par les représentants d'associations de personnes ayant un handicap visuel.</p> <p>Le site TAO est en cours de refonte. Le nouveau site devra répondre aux normes d'accessibilité actuelles prendre en charge la synthèse vocale, et favoriser le format html pour le téléchargement d'informations. Des tests seront organisés avec les associations pour évaluer le niveau d'accessibilité du site. Ce travail sera également mené sur l'accessibilité des autres outils digitaux (application mobile notamment)</p> <p>Les informations sur le service TPMP et le niveau d'accessibilité du réseau TAO seront mis à jour régulièrement sur l'ensemble des outils digitaux.</p>
Planning prévisionnel	2016-2018 : Mise à jour des informations sur l'accessibilité du réseau TAO et amélioration de l'accessibilité du site internet et des outils digitaux

VI. Sensibilisation et formation des personnels du réseau TAO en contact avec le public

a. Sensibilisation du personnel d'accueil en agence

Objectif	Améliorer l'accueil et la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées
Porteur de l'action	Déléataire du service de transport, Keolis
Partenariat	Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire Associations représentatives des personnes handicapées et à mobilité réduite
Détail de l'action	<p>L'acquisition de connaissances dans les domaines de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées est obligatoire dans la formation des professionnels appelés à être en contact avec les usagers et les clients dans les établissements recevant du public.</p> <p>Le délégataire veillera à ce que chaque personnel d'accueil ait été ou soit formé sur l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées.</p> <p>En complément de ces formations de base, il est proposé de poursuivre la sensibilisation du personnel de l'agence commerciale et du point d'information à l'accueil des personnes handicapées et la prise en compte de leurs spécificités en organisant des séances de formation sur une demi-journée avec l'aide des associations représentatives des personnes handicapées. Deux séances de formation seront programmées sur la période 2016-2018.</p>
Planning prévisionnel	<p>2016 : Organisation d'une séance de formation avec l'aide d'associations représentatives de personnes ayant un handicap mental</p> <p>2017-2018 : Formation à renouveler avec autre(s) association(s)</p>

b. Formation des conducteurs

Objectif	Sensibiliser le personnel de conduite aux conditions d'accueil et de prise en charge des personnes handicapées et à mobilité réduite
Porteur de l'action	Déléataire du service de transport, Keolis
Partenariat	Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire Associations représentatives des personnes handicapées et à mobilité réduite
Détail de l'action	<p>Tout conducteur du réseau urbain et interurbain suit une formation obligatoire lors de l'embauche, formation renouvelée tous les 5 ans (formation FCO).</p> <p>Cette formation intègre une sensibilisation au handicap qui se déroule de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manipulation de la rampe : environ 15 minutes par participant dans les 2 heures de conduite, - Sensibilisation handicap accentuée sur la relation client : théorie d'environ 30 minutes <p>Une évolution du programme de cette formation des conducteurs est en cours.</p> <p>En plus de ces formations continues et obligatoires, la procédure de vérification quotidienne du fonctionnement des palettes des bus dans le dépôt sera formalisée.</p>
Planning prévisionnel	<p>2016-2018 : Formation continue des conducteurs et formation spécifique lors des nouvelles embauches</p> <p>2016-2017 : Mise en œuvre d'un processus de test quotidien des palettes des bus</p>

VII. Suivi et mise à jour du SD'AP

Objectif	Suivre la mise en accessibilité du réseau TAO et évaluer les actions du SD'AP
Porteur de l'action	Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
Partenariat	Communes, Département du Loiret, Région Centre Val de Loire
Détail de l'action	<p>La mise en accessibilité du réseau de transport de l'agglomération orléanaise fera l'objet d'une évaluation continue par la commission intercommunale pour l'accessibilité, qui établira un bilan annuel des actions engagées.</p> <p>La liste des arrêts prioritaires à rendre accessible sera mise à jour chaque année, avec prise en compte des :</p> <ul style="list-style-type: none">• Travaux de mise en accessibilité d'arrêts réalisés au cours de l'année précédente• Impossibilités techniques avérées (ITA) pour rendre accessible partiellement ou totalement certains arrêts• Nouveaux travaux de voirie programmés• Création, suppression ou déplacement d'arrêts <p>Ce bilan annuel sera transmis au Préfet.</p>
Planning prévisionnel	Bilan effectué chaque année, à échéance de chaque période

Glossaire

- AggIO Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire
- CAT Centre d'aide par le travail
- CIA Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
- ERP Etablissement Recevant du Public
- ESAT Etablissement et service d'aide par le travail
- ITA Impossibilité Technique Avérée
- Jvmalin Calculateur d'itinéraires en transport en commun à l'échelle de la Région Centre Val de Loire
- Resa'TAO Service de transport à la demande de l'agglomération orléanaise
- PAVE Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics
- PMR Personne à Mobilité Réduite
- SDA Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports publics
- SD'AP Schéma Directeur-agenda d'Accessibilité Programmé des services de transports publics
- SNCF Société Nationale de Chemin de fer Français
- TAD Transport à la Demande
- TAO Réseau de transports urbains de l'agglomération orléanaise
- TER Train Express Régional
- TPMR Service de transport à la demande pour personnes handicapées à mobilité réduite de l'agglomération orléanaise
- Transbeauce Réseau de transport interurbain du département d'Eure-et-Loir
- UFR Unité Fauteuil Roulant
- Ulys Réseau de transport interurbain du département du Loiret
- WCAG Règles pour l'accessibilité des contenus Web (Web Content Accessibility Guidelines)

Annexes :

Annexe 1 - Liste des arrêts prioritaires

NOM DE L'ARRÊT	LIGNES RÉGULIÈRES EN PASSAGE	COMMUNE	Réponse aux critères d'arrêts prioritaires							Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
			Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablis- sement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)		
11 OCTOBRE	L02 / L03	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	
ACACIAS	L25	Orléans								2	2
ALAIN FOURNIER	L26	Orléans								2	2
ALICE LEMESLE	L03	Orléans								2	
AMBERT	TB / (LB)	Orléans								4	1
AMETHYSTES	L04	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	2
ANATOLE FRANCE	L21	Fleury-les-Aubrais								2	2
ANDRE MALRAUX	L02 / L04 / (LB)	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	
ANNA MARLY	L03	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	
ANNE FRANK	L06 / L19	Saran								1	1
ANTIGNA	TA / (LA)	Orléans								4	1
ARGONNE	L06 / L09	Orléans								2	2
ARISTIDE BRIAND	L02 / L05 / L07 / L70 / L25 / IC	Orléans								2	
ARTHUR MICHEL	L05 / L16	Saint-Pryvé Saint-Mesmin								2	
AVENUE JEAN ZAY	L03 / L04	Orléans								2	2
BALZAC	L70 / L70	Orléans								2	2
BANNIER	L04 / L18 / L25	Orléans								2	2
BARRIERE ST-MARC	L04 / L12	Orléans								2	
BASCULE	L16	Orléans								2	2
BATARDIERE	L17	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	2
BEAUMARCHAIS	L70 / L13	Orléans								2	
BEAUMONTS	TB	Orléans								2	
BEAUMONTS-BARON	L25	Orléans								2	2
BEDINIÈRE	L08 / L15	Saint-Jean-de-Braye								2	2
BEL AIR	L04 / L18 / L25	Orléans								2	2

ANNEXE n°1 : Liste des arrêts prioritaires

NOM DE L'ARRRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE	COMMUNE	Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablissement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)	Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
BELNEUF	L03/L12 / L27	Orléans								4	2
BENJAMIN FRANKLIN	L04 / L11 / L18 / L25	Orléans								2	2
BERNE	L08 / L15 / L34	Chécy								2	2
BICHARDERIES	L04 / L33 / L21 / L37	Fleury-les-Aubrais								5	5
BIONNE	L08 / L15	Chécy/Combleux								2	2
BOIS SALE	L06 / L19	Saran								2	2
BOLIERE	L07 / TA / (LA)	Orléans								5	1
BOULARDES	L20 / L36	La Chapelle Saint-Mesmin								2	2
BOURGNEUF	L05	Saint-Denis-en-Val								2	
BRETONNIERE	L13	Olivet								2	2
BRUERES	L06 / L19	Saran								1	1
BRULAS	L05 / L16	Saint-Denis-en-Val								4	3
BUFFON	L70 / L26	Orléans								2	2
BUFFON-RODIN	L70 / L24	Orléans								2	2
BUSTIERE	TA / L11 / L33 / (LA)	Fleury-les-Aubrais								7	2
CANDOLLE	L01 / L16 / L71	Orléans								4	2
CAP SARAN	L18	Saran								2	
CAPUCINES	L01	Olivet								2	
CARRE BEL-AIR	L17	Ingré								2	
CARRE ST-VINCENT	L02 / L03 / L04 / L05 / L06 / L07 / L70 / L09 / L25 / IC	Orléans								3	
CAS ROUGE	L13	Saint-Hilaire Saint-Mesmin								1	1
CATHEDRALE	LO	Orléans								1	1
CATHEDRALE-HOTEL DE VILLE	TB	Orléans								2	
CENTRE ACTIVITES	L04 / L37	Fleury-les-Aubrais								2	
CENTRE DE CONFERENCES	L03 / L04	Orléans								2	
CENTRE HERTZIEN	L04 / L33 / L37	Fleury-les-Aubrais								2	1

ANNEXE n°1 : Liste des arrêts prioritaires

NOM DE L'ARRRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE	COMMUNE	Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablissement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)	Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
CENTRE ROUTIER	L03 / L11	Saran								2	
CHALET	L16	Saint-Denis-en-Val								2	
CHAMP DE MARS	L01/ L05	Orléans								4	4
CHAMP ROUGE	L03	Saran								1	
CHAMPS FRAIS	L02	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	
CHAMPS GARREAUX	L06 / L19	Saran								1	1
CHANTELOUP	L33 / L72	Chanteau								2	2
CHAPELLE NEUVE	L01	Fleury-les-Aubrais / Orléans								2	
CHARBONNIERE	L12 / L37	Saint-Jean-de-Braye								4	2
CHARLES RIVIERE	L13 / L23	Olivet								1	
CHARMOISE	L33 / L72	Chanteau								2	2
CHARMOY	L03	Ormes								2	
CHARTREUX	L08	Chécy								2	2
CHATEAU GAILLARD	L06 / L09	Orléans								2	1
CHATEAUDUN	L02 / L03	Orléans								2	1
CHEMOUNETTES	L13 / L23	Olivet								2	2
CHENE MAILLARD	L06 / L19	Saran								2	2
CHEQUES POSTAUX	L07 / L13 / L26 / TA / (LA)	Orléans								6	
CHIMOUTONS	L01	Saran								2	2
CITE AGRICULTURE	L04	Orléans								2	
CLAUDE LERUDE	L02 / L36	La Chapelle Saint-Mesmin								2	
CLOS DE L'ARCHE	L12 / TB / (LB)	Saint-Jean-de-Braye								4	
CLOS DU CHAT	L05 / L16 / L17	Saint-Pryvé Saint-Mesmin								2	2
CLOS DU HAMEAU	L02 / L08 / L12 / L15 / TB / (LB)	Saint-Jean-de-Braye								6	2
CLOS DU MOINE	L03	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	2

ANNEXE n°1 : Liste des arrêts prioritaires

NOM DE L'ARRRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE	COMMUNE	Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablissement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)	Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
CLOS JEUNETTE	L03	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	
COIN ST-JACQUES	L13 / L16 / L71	Saint-Hilaire Saint-Mesmin								2	2
COLIGNY	L01 / L04 / L18 / L25 / TA / (LA)	Orléans								8	1
COMBLEUX-MAIRIE	L08	Combleux								1	1
COMETE	L05 / L16 / IC	Saint-Jean-le-Blanc								2	
CONCYR-BUFFON	L70 / L26	Orléans								2	2
CONDORCET	L09	Fleury-les-Aubrais								2	2
CORNAILLERE	L05	Saint-Denis-en-Val								2	2
CORROY	L03	Ormes								2	
COUASNON	L01 / L22	Olivet								2	
COUBERTIN	L12 / L15	Saint-Jean-de-Braye								2	2
COUDRAYE	L03 / L19	Ingré								2	2
COULMIERS	L01	Orléans								2	2
CROIX AUX CHATS	L13/L16	Saint-Hilaire Saint-Mesmin								4	2
CROIX BILLARD	L05	Saint-Denis-en-Val								2	2
CROIX DE REUILLY	L08	Chécy								2	2
CROIX FLEURY	L06 / L09 / L12	Orléans / Fleury-les-Aubrais								4	2
CROIX LAZIN	L01 / L22	Olivet								2	
CROIX MORIN	TB	Orléans								2	
CROIX ST-MARCEAU	L22 / TA / (LA)	Orléans								4	
CUREMBOURG	L09 / L37 / L72	Semoy								2	2
DANTON	L01	Fleury-les-Aubrais / Orléans								2	
DE GAULLE	TA / TB / LO	Orléans								5	1
DEBACQ	L06 / L19	Saran								4	3
DESEFRICHES	L05 / L16 / L17	Saint-Pryvé Saint-Mesmin								2	
DESSAUX	L11	Fleury-les-Aubrais								2	2
DEUX PONTS	L04 / L18	Orléans								2	

ANNEXE n°1 : Liste des arrêts prioritaires

NOM DE L'ARRRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE	COMMUNE	Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablissement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)	Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
DIAMANTS	L04	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	2
DIDEROT	L70 / L26	Orléans								2	2
DOUMER	L04	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	2
DROITS DE L'HOMME	TB / L04 / (LB)	Orléans								6	2
DUNAN (desserte pôle emploi)	L17	Ingré								2	2
DUNOIS	L25	Orléans								2	
ECOLE NORMALE	L02	Orléans								2	
ECOLES	L04	Orléans / Fleury-les-Aubrais								2	2
EDITH PIAF (nouveau)	L04 / L37	Fleury-les-Aubrais								2	
EDOUARD BRANLY	L27 / L37	Saint-Jean-de-Braye								2	2
EGLISE ST-MARC	AUCUNE	Orléans								2	2
EGLISE ST-MARTIN	L13	Olivet								2	2
ERIK SATIE	L06 / L19	Saran								2	2
ESAT DENIS PAPIN	L27	Saint-Jean-de-Braye								1	1
ESAT LIGNEROLLES	L04	Fleury-les-Aubrais								2	1
ESAT RODIN	L70 / L26	Orléans								2	
ESCURES	L06 / L19	Saran								2	2
EUGENE VIGNAT	TB / (LB)	Orléans								4	2
F. MITTERRAND	L09 / L37	Semoy								2	2
FAUVETTE	L04	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	2
FLAMMARION	L13	Orléans								2	2
FOCH	L13 / L23	Olivet								2	1
FOCH LIMARE	L01 / L02 / L03 / L05	Orléans								2	2
FOSSE BENATE	L12 / L27	Orléans								3	1
FRERES LUMIERE	L18	Saran								2	2
GABELLIERE	L02 / L36	La Chapelle Saint-Mesmin								2	
GABRIEL PERI	L11 / L33	Fleury-les-Aubrais								2	

ANNEXE n°1 : Liste des arrêts prioritaires

NOM DE L'ARRRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE	COMMUNE	Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablissement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)	Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
GARE	L02 / L08	Saint-Jean-de-Braye								2	2
GARE DES AUBRAIS	L11 / L12 / L19 / L21 / TA / (LA)	Fleury-les-Aubrais								5	
GARE D'ORLEANS	L01 / L02 / L03 / L04 / L05 / L06 / L07 / L09 / L11 / L18 / L25 / L70 / L71 / LO / TA / IC / (LA)	Orléans								13	2
GASCOGNE	L01 / L18	Saran								3	1
GASTON COUTE	L03 / L04	Orléans								2	2
GASTON GALLOUX	L07 / L70 / L22	Saint-Jean-le-Blanc								2	2
GAUCOURT	L25	Orléans								2	
GAUDIER BRZESKA	L27 / TB / (LB)	Saint-Jean-de-Braye								4	
GEORGES BRASSENS	L01	Saran								1	0
GEORGES POMPIDOU	L02 / L04 / TB / (LB)	La Chapelle Saint-Mesmin								4	1
GIVROUX	L08 / L15	Chécy								2	2
GLAISES	L01 / L19	Saran								2	
GODET	L08 / L15 / L34	Chécy								2	2
GOURDONNERIE	L09 / L37	Semoy								2	2
GOURVILLE	L03	Ormes								3	2
GRAND BOULAND	L12 / L15	Boigny-sur-Bionne								3	1
GRAND VILLIERS	TB / (LB)	Orléans								4	2
GRANDS CHAMPS	L18	Saran								2	1
GUIGNARDIERE	L15	Chécy								1	1
GUY-MARIE RIOBE	L11 / TB / (LB)	Orléans								6	2
GARE	L02 / L08	Saint-Jean-de-Braye								2	1
HALLE DES SPORTS	L01	Orléans								2	2

ANNEXE n°1 : Liste des arrêts prioritaires

NOM DE L'ARRRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE	COMMUNE	Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablissement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)	Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
HALMAGRAND	L02 / L03 / L04 / L05 / L06 / L07 / L70 / L09 / L25 / LO / IC / TB / (LB)	Orléans								4	
HARTIERE	L04 / L21	Fleury-les-Aubrais								2	
HATTON	L05 / L16	Saint-Pryvé Saint-Mesmin								2	
HAUTE CROIX	L02 / L15	Saint-Jean-de-Braye								2	2
HAUTE MAISON	L01 / L19	Saran								2	1
HAUTES BORDES	L09 / L37	Semoy								2	1
HAUTES LEVEES	L05	Orléans								2	1
HAUTS BOIS	L15	Boigny-sur-Bionne								2	1
HAUTS DE ST-LOUP	L02	Saint-Jean-de-Braye								2	
HENRI BARBUSSE	L06 / L33	Fleury-les-Aubrais								2	2
HERVELINE	L09 / L33	Semoy / Fleury les Aubrais								2	2
HOCHE	L01	Fleury-les-Aubrais								2	
HOPITAL DAUMEZON	L09 / L33 / L72	Semoy / Fleury les Aubrais								2	
HOPITAL DE LA SOURCE	TA / (LA)	Orléans								3	1
HOPITAL-ACCUEIL	L01 / TA / (LA)	Orléans								6	
HOPITAL-ACCUEIL2	L01	Orléans								2	
HOPITAL-RENAUDOT	L01	Orléans								2	
HORLOGE FLEURIE	L01 / L22 / L17	Olivet								4	
IUT	L01 / L13	Orléans / Olivet								4	4
J.M. SIMON	L01 / L13	Olivet								1	
JABOTTE	L21 / L 33	Fleury-les-Aubrais								4	4
JACINTHES	L01 / L06 / L11 / L18 / L19	Saran								2	
JACQUES BREL	L06 / L19	Saran								1	1
JACQUES GROSLLOT	L18	Orléans								2	2
JARDIN DES PLANTES	L16 / L71	Orléans								2	2

NOM DE L'ARRRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE	COMMUNE	Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablissement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)	Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
JEAN BEAUDOIN	L15 / L08 / L 34	Chécy								4	4
JEAN BOUIN	L01 / L06	Saran								2	
JEAN ROSTAND	L03	Orléans								2	1
JEANNE D'ARC	TB	Orléans								2	
JOIE	L01	Fleury-les-Aubrais								2	
JOUSSELIN	L02	Saint-Jean-de-Braye								2	1
JULES GUESDE	L06 / L11 / L21	Fleury-les-Aubrais								2	
JULES VERNE	L09 / L72 / TA	Fleury-les-Aubrais								6	4
KIOSQUE	L11	Saran								2	1
LA BRETTE	L16	Saint-Denis-en-Val								2	
LA BROSSETTE	L33 / L72	Chanteau								2	
LA CHAPELLE-GARE	L35	La Chapelle Saint-Mesmin								4	4
LA MOTHE	L13 / L23	Olivet								2	
LA PIE	L16 / L71	Saint-Hilaire Saint-Mesmin								2	1
LA VALLEE	L11	Saran								2	2
LAMBALLE	L06 / L09 / L21 / TA / (LA)	Fleury-les-Aubrais								6	2
L'AQUACIENNE	L08 / L15 / L34	Chécy								2	2
LAVEDAN	L02	Orléans								2	1
LAVOISIER	L17	Ingré								2	1
LE CAILLOU	L13	Olivet / Saint-Hilaire Saint-Mesmin								5	
LEON BLUM	L02 / L15 / L37 / TB	Saint-Jean-de-Braye								2	
LES ANDRILLONS	L21	Fleury-les-Aubrais								2	
LES AULNAIES	L13 / L24 / TA / (LA)	Olivet								7	1
LES AUVERNATS	L05	Saint-Denis-en-Val								1	1
LES AYDES	L01	Fleury-les-Aubrais								2	
LES CHAISES	L04	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	2

ANNEXE n°1 : Liste des arrêts prioritaires

NOM DE L'ARRRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE	COMMUNE	Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablissement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)	Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
LES CHATELLIERS	L13	Saint-Hilaire Saint-Mesmin								2	
LES FLEURS	L01	Olivet								2	
LES FORGES	L20 / L35	La Chapelle Saint-Mesmin								2	2
LES HUITIVES	L01 / L23	Olivet								2	1
LES HUTTES	L34	Chécy								2	2
LES PINSONS	L18	Saran								2	2
LES ROSERAIES	L01 / L22	Orléans								2	
LES VALLEES	L35	La Chapelle Saint-Mesmin								2	2
L'HERMITAGE	L04 / L21 / L72	Fleury-les-Aubrais								2	2
L'HOPITEAU	L06 / L19	Saran								2	2
LIBERATION	L25 / TA / (LA)	Orléans								3	0
LIBERTE	L02	Saint-Jean-de-Braye								2	
LIMERE	L01	Ardon								1	1
L'ORBELLIERE	L17	Olivet								2	
LORETTE	L01 / TA / (LA)	Olivet								6	3
LOUIS CHEVALIER	L01	Saran								2	
LOUIS DE FUNES	L04 / L09	Fleury-les-Aubrais								2	2
LOUIS LABONNE	L11 / L12	Orléans								2	2
LOUIS PASTEUR	L20 / L36	La Chapelle Saint-Mesmin								2	2
LOUIS SALLE	L01	Olivet								1	1
LUMIERE	L12	Saint-Jean-de-Braye								2	1
LYCEE BRZESKA	L27	Saint-Jean-de-Braye								2	
LYCEE DOLTO	L13	Olivet								1	1
MADELEINE	L01 / L05 / L25 / TB / (LA) / (LB)	Orléans								4	
MAIRIE DE BOIGNY	L15	Boigny-sur-Bionne								2	2
MAIRIE DE FLEURY	L06 / L21	Fleury-les-Aubrais								2	2

ANNEXE n°1 : Liste des arrêts prioritaires

NOM DE L'ARRRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE	COMMUNE	Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablissement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)	Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
MAIRIE DE SARAN	L01 / L11 / L19	Saran								2	
MAIRIE D'OLIVET	L13	Olivet								2	1
MAIRIE D'ORMES	L03	Ormes								2	2
MAIRIE JEAN ZAY	L02 / L08 / L12 / L15	Saint-Jean-de-Braye								2	2
MAIRIE ST-JEAN-DE-LA-RUELLE	L03 / L04	Saint-Jean-de-la-Ruelle								3	
MAIRIE-PLESSIS	L36	La Chapelle Saint-Mesmin								1	1
MAISON PLATE	L12 / L15	Boigny-sur-Bionne								4	4
MAISON ROUGE	L15 / L72	Marigny-les-Usages								2	2
MARCEL BELOT	L13 / L23	Olivet								2	2
MARCELIN BERTHELOT	L06 / L09	Fleury-les-Aubrais								2	2
MARECHAL LECLERC	L04 / L17	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	
MARIGNY-MAIRIE	L15 / L72	Marigny-les-Usages								2	
MARMOGNE	L04	La Chapelle Saint-Mesmin								2	
MARNE	L03	Orléans								2	
MARTIN LUTHER KING	TB	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	
MARTROI	LO									1	1
MAURICE CLARET	L11 / L19	Saran								2	2
MAURICE DUBOIS	L04 / L18	Orléans								4	3
MAURICE GENEVOIX	L03 / L17 / L19 / L35 / L36	Ingré								5	5
MAURICE JOURDAIN	L06 / L09	Fleury-les-Aubrais								2	2
MAX JACOB	L04	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	1
MEDEA	L03	Orléans								2	1
MEDIATHEQUE	L01 / L02 / L03 / L05	Orléans								4	3
MELIES-CINEMA	L11	Saran								2	1
MENDES FRANCE	L15 / L34	Chécy								3	2
MOINE	L06 / L09 / L12	Fleury-les-Aubrais								2	2
MONTAUX	L20 / L36	La Chapelle Saint-Mesmin								2	2

ANNEXE n°1 : Liste des arrêts prioritaires

NOM DE L'ARRRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE	COMMUNE	Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablissement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)	Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
MONTJOIE	L06 / L11 / L19	Saran								2	
MONUMENT	L16	Saint-Jean-le-Blanc								2	
MOREAU	L01 / L22	Orléans								4	2
MOUILLERE	TA / (LA)	Orléans								4	2
MOULIN DE L'HOPITAL	L01 / L02 / L03 / L05 / L71 / (LB)	Orléans								3	3
MOULIN-BEL AIR	L02 / L36	La Chapelle Saint-Mesmin								2	2
MOZART	TB	Orléans								4	2
NARCISSSES	L06	Saran								2	
NAVRIN	L13 / L23	Olivet								2	2
ORADOUR	L06	Fleury-les-Aubrais								2	1
ORME AU COIN	L01 / L19 / L63	Saran								2	
P. 1er DE SERBIE	L06 / L09	Orléans								2	2
PABLO NERUDA	L21 / L33	Fleury-les-Aubrais								2	2
PAILLY	L20 / L35	La Chapelle Saint-Mesmin								2	2
PARC DE LAMBALLE	L06 / L09	Fleury-les-Aubrais								2	1
PASSE DEBOUT	L01 / L18	Saran								2	
PASTEUR-CABAN	L01	Orléans								2	2
PATAY	L01	Orléans								2	2
PAUL ELUARD	L06 / L19	Fleury-les-Aubrais								2	2
PAUL GAUGUIN	L13 / L70	Orléans								2	2
PAUL GENAIN	L13	Olivet								1	
PAUL LANGEVIN	L70 / L26	Orléans								2	2
PAVE ROMAIN	L05	Saint-Jean-le-Blanc								2	
PEGUY	L02	Saint-Jean-de-Braye								2	
PELLETERIE	L01 / L19	Saran								2	
PERLES	L04	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	2
PERVENCHES	L02	La Chapelle Saint-Mesmin								2	1

ANNEXE n°1 : Liste des arrêts prioritaires

NOM DE L'ARRRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE	COMMUNE	Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablissement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)	Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
PETIT CHASSEUR	L02	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	1
PETIT PONT	L16	Saint-Pryvé Saint-Mesmin								2	2
PETIT PRE	L11	Saran								2	1
PETIT SAINT-JEAN	L03	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	1
PETITE ESPERE	L04 / L17	Saint-Jean-de-la-Ruelle								3	2
PICASSO	L06 / L21	Fleury-les-Aubrais								2	2
PIERRE CHEVALLIER	L25	Orléans								2	1
PIERRE HEUSLIN	L05 / L07 / L70 / L16	Saint-Jean-le-Blanc								2	
PIERRE LOUIS	L16	Orléans								2	1
PIERRE SEMARD	L19 / L21	Fleury-les-Aubrais								1	1
PISCINE DE SARAN	L01 / L06	Saran								2	
PLACE DE LA REPUBLIQUE	L01 / L13	Olivet								2	2
PLACE DE L'EGLISE	L16 / L22	Saint-Jean-le-Blanc								2	2
PLACE DU BOURG	L08	Bou								1	1
PLACE DU MARCHE	L13 / L16 / L71	Saint-Hilaire Saint-Mesmin								2	
PLACE EUROPE	LL/LB	Orléans								2	
PLACE JEAN ZAY	L08	Mardié								2	
PLACE ST-CHARLES	L16 / L22	Orléans								3	2
PLACEAU	L20 / L35	La Chapelle Saint-Mesmin								2	2
PLISSAY	L17 / L22	Olivet								2	1
POIRIER ROND	L04	Orléans								2	2
POLE SANTE	L01	Saran								1	0
POLYTECH	L07	Orléans								2	2
POMME DE PIN	L02	Saint-Jean-de-Braye								2	
PONT AUX MOINES	L08	Mardié								2	1
PONT BANNIER	L01	Orléans								2	1
PONT BORDEAU	TB / (LB)	Saint-Jean-de-Braye								4	2

ANNEXE n°1 : Liste des arrêts prioritaires









NOM DE L'ARRRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE	COMMUNE	Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablissement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)	Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
PONT BOURGOGNE	L02	Orléans								2	
PONT DE L'EUROPE	L17 / LL / TB / (LB)	Saint-Jean-de-la-Ruelle								5	3
PONT DES MURLINS	L04 / L18	Orléans								2	2
PONT DES PLANCHES	L13	Saint-Cyr-en-Val								2	
PONT LECLERC	L01	Olivet								2	
PONT ST-MARC		Orléans								2	2
PONT ST-VINCENT	L06 / L09	Orléans								2	2
PORTE DUNOISE	TB	Orléans								2	
POUPONNIERE	L02 / L03	Orléans								2	
PRESSOIR AUBRY	L13 / L23	Olivet								2	2
PUCELLE	L05	Saint-Denis-en-Val								2	2
QUAI BARENTIN	LL	Orléans								2	2
QUAI CYPierre	LL	Orléans								2	
QUAI MADELEINE	LL	Orléans								2	
QUAI ST-LAURENT	LL	Orléans								2	
QUATRE CHEMINEES	L02	La Chapelle Saint-Mesmin								2	2
QUATRE ROUTES	L13 / L71	Saint-Hilaire Saint-Mesmin								1	1
QUATRE TOURELLES	L05	Saint-Pryvé Saint-Mesmin								2	2
QUEBEC	L04 / L18	Orléans								2	2
QUINZE PIERRES	L05 / L16 / L17 / L71	Saint-Pryvé Saint-Mesmin								5	2
RABELAIS	L02	Saint-Jean-de-Braye								2	
RAMEAU	L04 / L21	Fleury-les-Aubrais								2	1
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	L07 / L70 / L13	Orléans / Saint-Cyr-en-Val								4	2
REPUBLIQUE	TA	Orléans								2	
RIMBAUD	L04 / L09	Fleury-les-Aubrais								2	2
RIVIERE DES BOIS	L02	La Chapelle Saint-Mesmin								2	2
ROBESPIERRE	L21	Fleury-les-Aubrais								2	2









ANNEXE n°1 : Liste des arrêts prioritaires









NOM DE L'ARRRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE	COMMUNE	Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablissement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)	Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
RODOLPHE RICHARD	L01 / L23	Olivet								2	2
ROL TANGUY	TB / (LB)	Saint-Jean-de-la-Ruelle								4	2
ROLLINAT	L25	Orléans								1	1
ROMAIN ROLLAND	L01 / L24	Orléans								2	1
ROUSSES	L03 / L19	Ingré								2	
ROUSSILLON	L05	Saint-Denis-en-Val								2	1
ROYALE-CHATELET	LL / LO /TA	Orléans								5	3
RUE AUX COCHONS	L13 / L71	Saint-Hilaire Saint-Mesmin								2	2
RUE DES MOINES	L05	Saint-Pryvé Saint-Mesmin								2	
RUE DU BOURG	L01 / L11 / L19	Saran								2	
RUE DU PARC	L25	Orléans								2	
SAINT-DENIS	L05	Saint-Jean-le-Blanc								2	
SAINTE-MARIE	L02 / L08 / L15	Saint-Jean-de-Braye								3	3
SAINT-EUVERTE	L02 / L05 / L07 / L70	Orléans								2	1
SAINT-LOUP	L02	Saint-Jean-de-Braye								2	
SAINT-NICOLAS	L16 / L71	Saint-Pryvé Saint-Mesmin								2	
SAINT-REMY	L33 / L72	Chanteau								1	
SALLE DES FETES	L05 / L16	Saint-Pryvé Saint-Mesmin								2	
SALMONERIES	L02 / L04	Saint-Jean-de-la-Ruelle								3	1
SAUGE	L08 / L15	Chécy								2	
SENGHOR	L13 / L24	Orléans								2	1
SONIS	L25	Orléans								1	
SOULAS	L15	Saint-Jean-de-Braye								2	2
ST-CYR-GARE	L24 / L26	Saint-Cyr-en-Val								2	1
ST-PRYVE-MAIRIE	L05 / L16 / L71	Saint-Pryvé Saint-Mesmin								2	2
STRAUSS	L20 / L36	La Chapelle Saint-Mesmin								2	
TABOUR	L0	Orléans								1	1
THEATRE	L07	Orléans								2	2









NOM DE L'ARRRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE	COMMUNE	Desservi par ligne structurante	A proximité ERP, entreprises > 300 personnes	A proximité Etablissement PMR	Desservi par au moins 2 lignes régulières TAO	Desservi par un autre réseau de transport public	Pôle d'échange principal TAO	Forte fréquentation (> 50 montées par jour)	Nb total de quais	Nb de quais à mettre aux normes
TILLEULS	L02 / L36	La Chapelle Saint-Mesmin								3	3
TOURELLES-DAUPHINE	L16 / TA	Orléans								6	2
TROIS ARCHES	L15	Boigny-sur-Bionne								1	1
TROIS FONTAINES	L02 / L04 / L17 / L20 / TB / (LB)	Saint-Jean-de-la-Ruelle								6	1
TUILERIE	L18	Saran								2	2
TURQUOISES	L04	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	
UNIVERSITE-CHATEAU	L01 / L07 / TA	Orléans								4	
UNIVERSITE-L'INDIEN	L07 / TA	Orléans								4	1
UNIVERSITE-PARC FLORAL	L07 / TA	Orléans								4	
VAL DE LOIRE	L16	Saint-Denis-en-Val								1	1
VAL D'ORLEANS	L03	Ingré								1	1
VAUQUOIS	L02 / L03 / L25	Orléans								4	1
VERDUN	L06 / L33	Fleury-les-Aubrais								2	2
VERVILLE	TB / (LB)	Saint-Jean-de-Braye								4	2
VICTOR HUGO	L01 / L13 / L23 / TA	Olivet								5	2
VIERZON	L25	Orléans								2	2
VIEUX BOURG	L04	Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	
VILLAMBLAIN	L01	Saran								2	
VILLENEUVE	L03	Ingré								2	
VILPOT	L01 / L18	Saran								2	
VIOLETTES	L17	Olivet								2	2
VIVIANE	L17	La Chapelle Saint-Mesmin / Saint-Jean-de-la-Ruelle								2	2
WICHITA	L03	Orléans								4	
ZENITH-PARC EXPO	TA / L17 / L22	Olivet								5	
TOTAL			49	178	71	207	73	19	205	940	460









Annexe 2 - Liste des ITA (par quai)









NOM DE L'ARRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE ET DESTINATION	COMMUNE	NATURE DE L'OBSTACLE	HANDICAP CONCERNE	MOTIF DE LA DEROGATION	PHOTO
ANNE FRANK 01028701	L06_MONTAUBANS / L19_MAUURICE GENEVOIX	SARAN	Largeur du quai <2m20 (L=1m25) Cheminement pour accéder au quai non accessible (L=50cm à 1m30)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
BRETONNIERE 01037501	L13_CROIX AUX CHATS	OLIVET	Largeur du quai <2m20 (L=1m10) Cheminement pour accéder au quai non accessible (L=60cm à 1m10)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant sur le point d'arrêt une fois la rampe déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
BRETONNIERE 01037502	L13_L'ORME	OLIVET	Largeur du quai <2m20 (L=1m10) Cheminement pour accéder au quai non accessible (L=60- 70cm)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant sur le point d'arrêt une fois la rampe déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
CHARBONNIERE 01039001	L12_GARE DES AUBRAIS	SAINT-JEAN-DE- BRAYE	Largeur du quai <2m20 (L=1m88)	 Le quai est surélevé et accessible pour les autres handicaps	Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant sur le point d'arrêt une fois la rampe déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	









NOM DE L'ARRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE ET DESTINATION	COMMUNE	NATURE DE L'OBSTACLE	HANDICAP CONCERNE	MOTIF DE LA DEROGATION	PHOTO
CHARBONNIERE 01039002	L12_GRAND BOULAND	SAINTE-JEAN-DE-BRAYE	Largeur du quai <2m20 (L=1m42)	 Le quai est surélevé et accessible pour les autres handicaps	Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant sur le point d'arrêt une fois la rampe déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
CHEMOUNETTES 01005301	L13_L'ORME / L23_QUATRE VENTS	OLIVET	Largeur du quai <2m20 (L=1m20) Cheminement pour accéder au quai non accessible		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
CHEMOUNETTES 01005302	L23_CHARLES RIVIERE	OLIVET	Largeur du quai <2m20 (L=1m50)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
CHENE MAILLARD 01028801	L06_MONTAUBANS / L19_MAUURICE GENEVOIX	SARAN	Largeur du quai <2m20 (L=1m24) Cheminement pour accéder au quai non accessible (L=1m24)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	







NOM DE L'ARRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE ET DESTINATION	COMMUNE	NATURE DE L'OBSTACLE	HANDICAP CONCERNE	MOTIF DE LA DEROGATION	PHOTO
CROIX BILLARD 01019602	L05_LES AUVERNATS	SAINT-DENIS-EN-VAL	Largeur du quai <2m20 (L=1m40) Cheminement pour accéder au quai non accessible (Pente =5%)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
CROIX BILLARD 01019601	L05_QUINZE_PIERRES	SAINT-DENIS-EN-VAL	Largeur du quai <2m20 (L=1m30) Cheminement pour accéder au quai non accessible (Pente =5%, L<1m40)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
CUREMBOURG 01015501	L09_GARE D'ORLEANS / L37_LEON BLUM	SEMOY	Largeur du quai <2m20 (L=1m30)	 Le quai est surélevé et accessible pour les autres handicaps	Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
CUREMBOURG 01015502	L09_HERVELINE / L37_BICHARDERIES	SEMOY	Largeur du quai <2m20 (L=1m91)	 Le quai est surélevé et accessible pour les autres handicaps	Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	

NOM DE L'ARRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE ET DESTINATION	COMMUNE	NATURE DE L'OBSTACLE	HANDICAP CONCERNE	MOTIF DE LA DEROGATION	PHOTO
ESCURES 01028401	L06_GARE D'ORLEANS / L19_GARE DES AUBRAIS	SARAN	Largeur du quai <2m20 (L=1m20) Cheminement pour accéder au quai non accessible (L=1m20)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
ESCURES 01028402	L06_MONTAUBANS / L19_MAUVICE GENEVOIX	SARAN	Largeur du quai <2m20 (L=1m27) Cheminement pour accéder au quai non accessible (L=1m27)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
JACQUES BREL 01029001	L06_GARE D'ORLEANS / L19_BRUERES	SARAN	Largeur du quai <2m20 (L=1m) Cheminement pour accéder au quai non accessible (L=1m)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
JACQUES GROLOT 01045602	L18_GARE D'ORLEANS / L63_PELLETIER	ORLEANS	Largeur du quai <2m20 (L=1m40)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	

NOM DE L'ARRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE ET DESTINATION	COMMUNE	NATURE DE L'OBSTACLE	HANDICAP CONCERNE	MOTIF DE LA DEROGATION	PHOTO
LA CHAPELLE-GARE 01011201	L35_LES VALLEES Dir. Orléans	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Largeur du quai <2m20 (L=1m80) Cheminement pour accéder au quai non accessible		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
LA CHAPELLE-GARE 01011202	L35_MAUURICE GENEVOIX Dir. Orléans	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Largeur du quai <2m20 (L=80cm) Cheminement pour accéder au quai non accessible (L=80cm)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
LA CHAPELLE-GARE 01011203	L35_MAUURICE GENEVOIX Dir. Tours	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Largeur du quai <2m20 (L=1m10) Cheminement pour accéder au quai non accessible (L=1m10)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
LA CHAPELLE-GARE 01011204	L35_LES VALLEES Dir. Tours	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Largeur du quai <2m20 (L=1m30). Pente = 6% Cheminement pour accéder au quai non accessible (L=1m30)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	

NOM DE L'ARRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE ET DESTINATION	COMMUNE	NATURE DE L'OBSTACLE	HANDICAP CONCERNE	MOTIF DE LA DEROGATION	PHOTO
LES CHAISES 01018402	L04_PETITE ESPERE	SAINTE JEAN DE LA RUELLE	Hauteur de quai trop faible		<p>Du fait d'un très grand nombre d'entrées charretières proches les unes des autres, il n'est pas possible d'aménager un quai surélevé sur un minimum de 6 à 8 m de long</p> <p>Impossibilité de déplacer le quai dans un secteur sans entrées charretières proche les unes des autres.</p>	
L'HOPITEAU 01029101	L06_GARE D'ORLEANS / L19_BRUERES	SARAN	Largeur du quai <2m20 (L=1m40).		<p>Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée.</p> <p>Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise</p>	
L'HOPITEAU 01029102	L06_MONTAUBANS / L19_MAUURICE GENEVOIX	SARAN	Largeur du quai <2m20 (L=1m40)		<p>Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée.</p> <p>Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise</p>	
NAVRIN 01037202	L13_L'ORME / L23_C. RIVIERE	OLIVET	Largeur du quai <2m20 (L=1m60)		<p>Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée.</p> <p>Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise</p>	

NOM DE L'ARRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE ET DESTINATION	COMMUNE	NATURE DE L'OBSTACLE	HANDICAP CONCERNE	MOTIF DE LA DEROGATION	PHOTO
PAILLY 01011601	L20_LES FORGES / L35_LES VALLEES	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Largeur du quai <2m20 (L=95cm) Cheminement pour accéder au quai non accessible (L=50cm)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
PAILLY 01011602	L35_MAUURICE GENEVOIX	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Largeur du quai <2m20 (L=1m60) Cheminement pour accéder au quai non accessible (L=50cm)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
PAUL ELUARD 01028301	L06_MONTAUBANS / L19_MAUURICE GENEVOIX	SARAN	Largeur du quai <2m20 (L=90cm) Cheminement pour accéder au quai non accessible (L=90cm)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
PAUL ELUARD 01028302	L06_GARE D'ORLEANS / L19_GARE DES AUBRAIS	SARAN	Largeur du quai <2m20 (L=90cm) Cheminement pour accéder au quai non accessible (L=90cm)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	

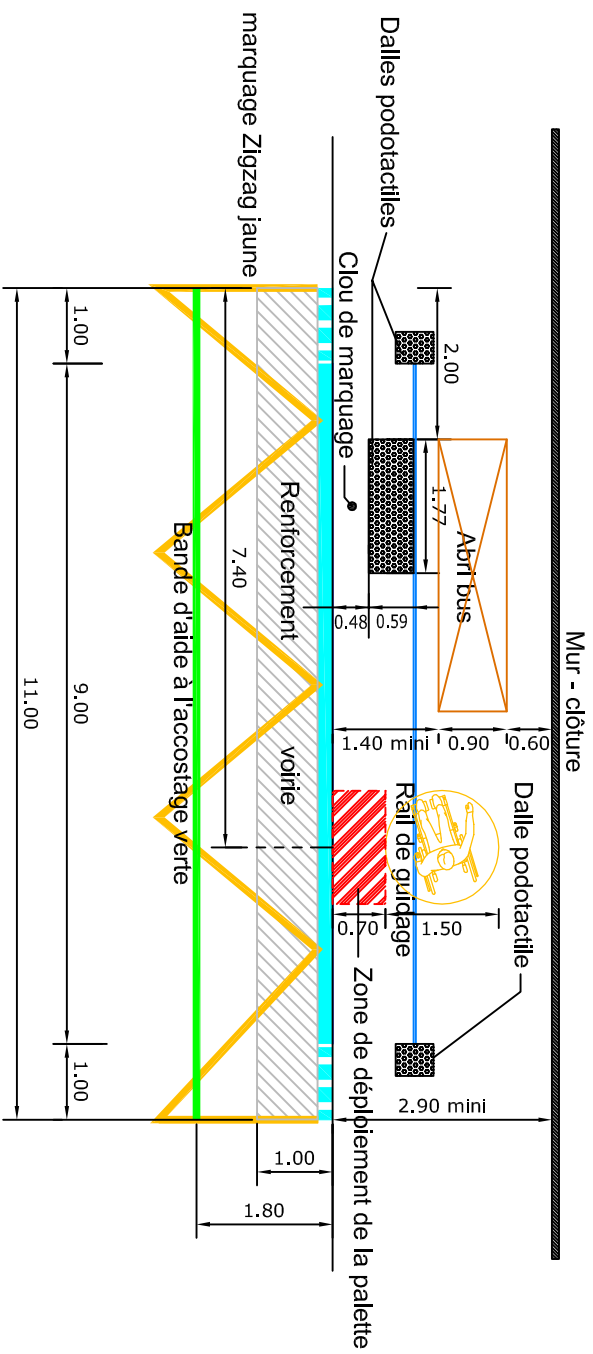
NOM DE L'ARRET	LIGNES REGULIERES EN PASSAGE ET DESTINATION	COMMUNE	NATURE DE L'OBSTACLE	HANDICAP CONCERNE	MOTIF DE LA DEROGATION	PHOTO
PONT DES MURLINS 01017801	L04_BICHARDERIES / L18_GARE D'ORLEANS	ORLEANS	Largeur du quai <2m20 (L=1m40)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
RIMBAUD 01024102	L04_PETITE ESPERE / L09_HERVELINE	FLEURY LES AUBRAIS	Largeur du quai <2m20 (L=1m85)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	
ROLLINAT 01046201	L25_PIERRE CHEVALLIER	ORLEANS	Largeur du quai <2m20 (L=1m63)		Emprise trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1m50 prévue pour le retournement d'une personne en fauteuil roulant une fois la rampe d'accès du bus déployée. Impossibilité d'élargir le quai de part et d'autre (domaine privé ou route) ou de le déplacer dans un secteur offrant plus d'emprise	

Afin de pallier à ces impossibilités techniques avérées, un service de transport de substitution sera mis en place d'ici janvier 2018, en complément du service de transport régulier.

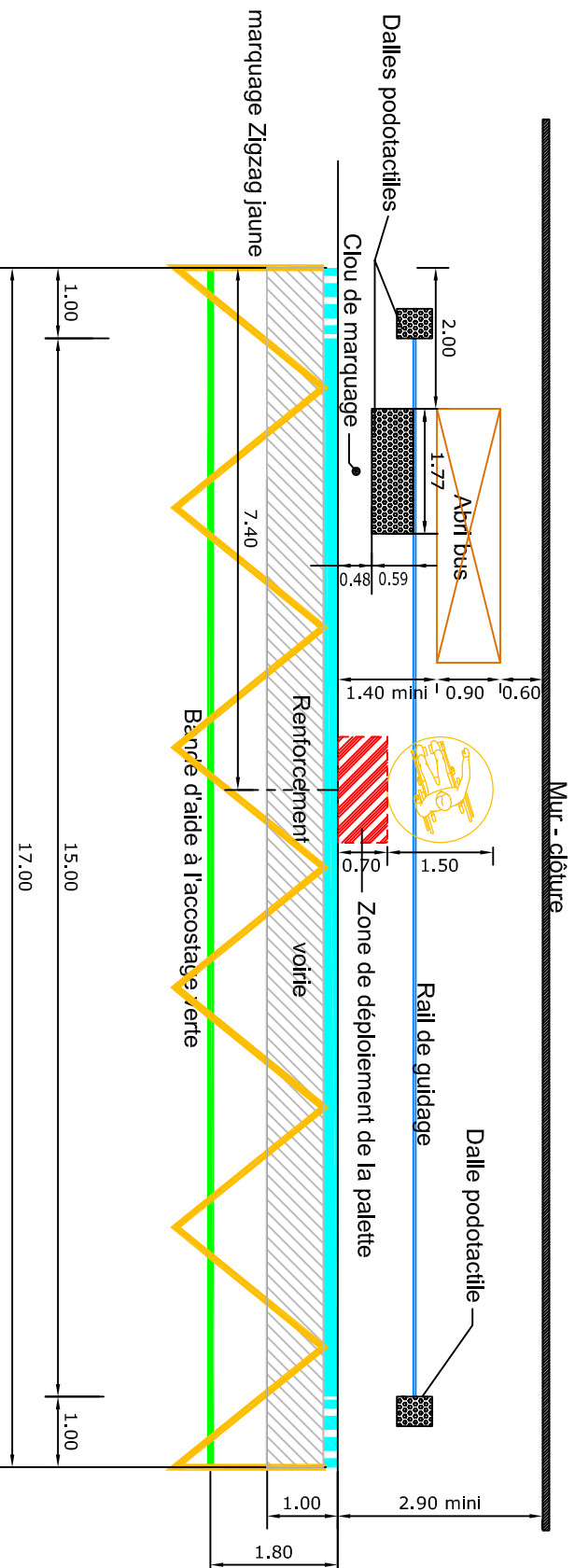
Annexe 3 – Schémas types des quais bus accessibles

- Quai bus 9m avec abris bus
- Quai bus 12 m avec abris bus
- Quai bus 15 m avec abris bus
- Quai bus 18 m avec abris bus
- Quai bus 9m avec poteau d'arrêt
- Quai bus 12 m avec poteau d'arrêt
- Quai bus 15 m avec poteau d'arrêt
- Quai bus 18 m avec poteau d'arrêt

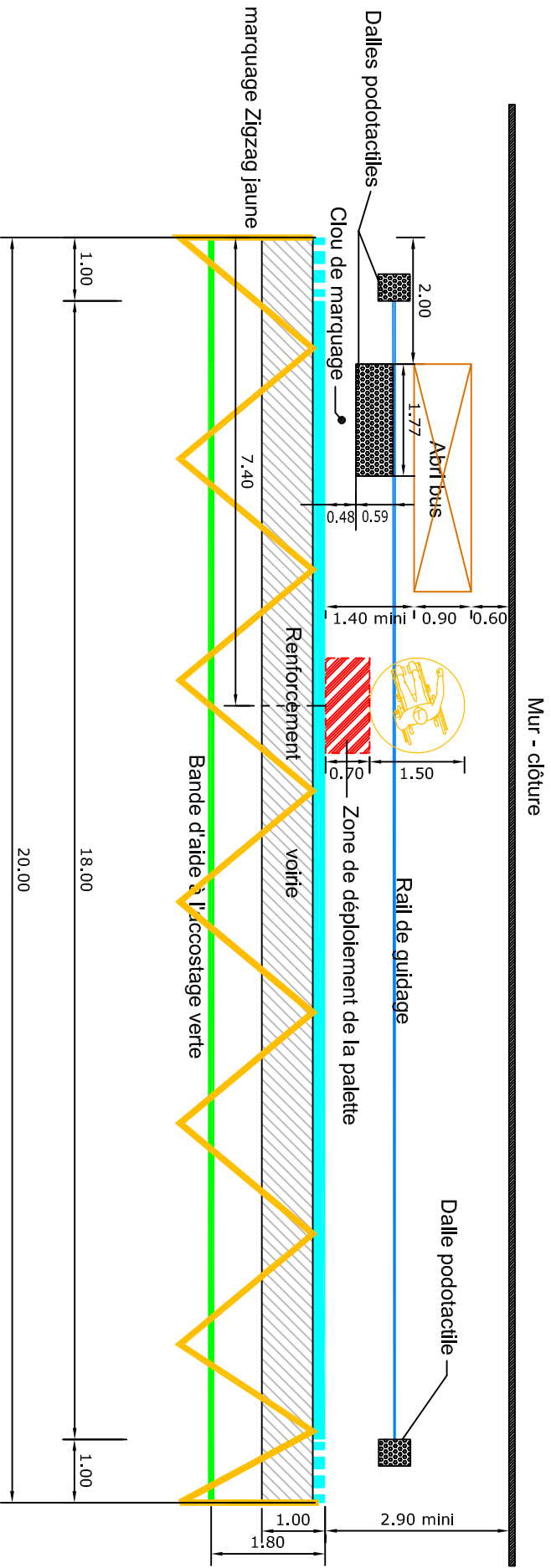
ACCESSIBILITE QUAI BUS : 9m
ABRI BUS



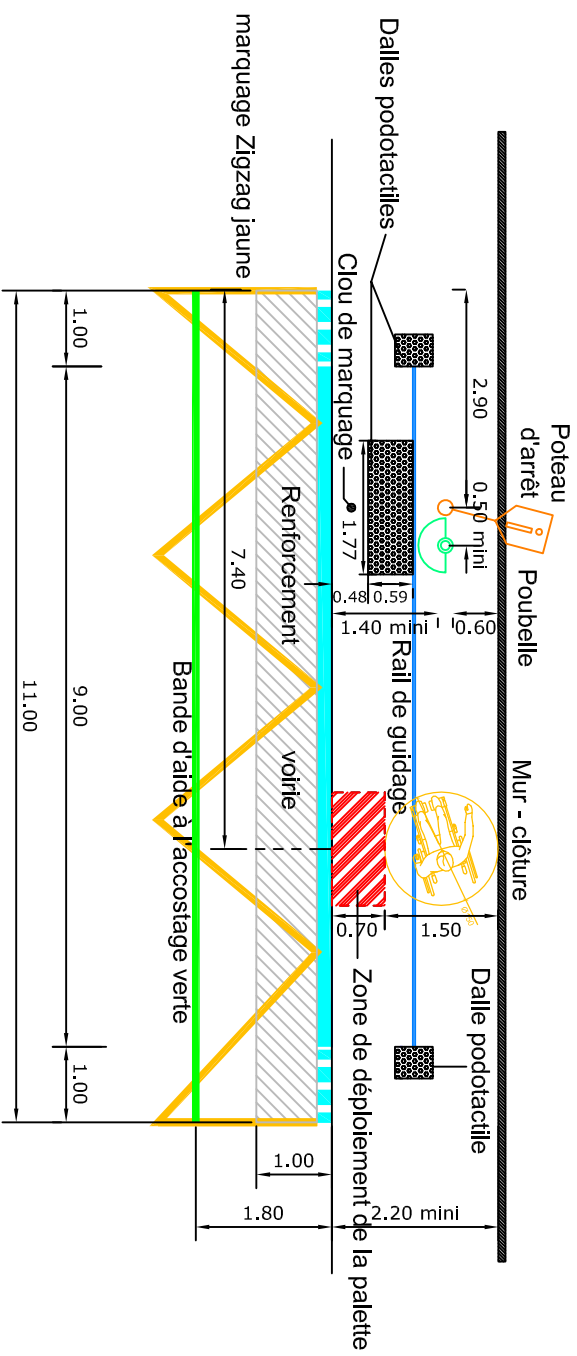
ACCESSIBILITE QUAI BUS : 15m
ABRI BUS



ACCESSIBILITE QUAI BUS : 18m
ABRI BUS

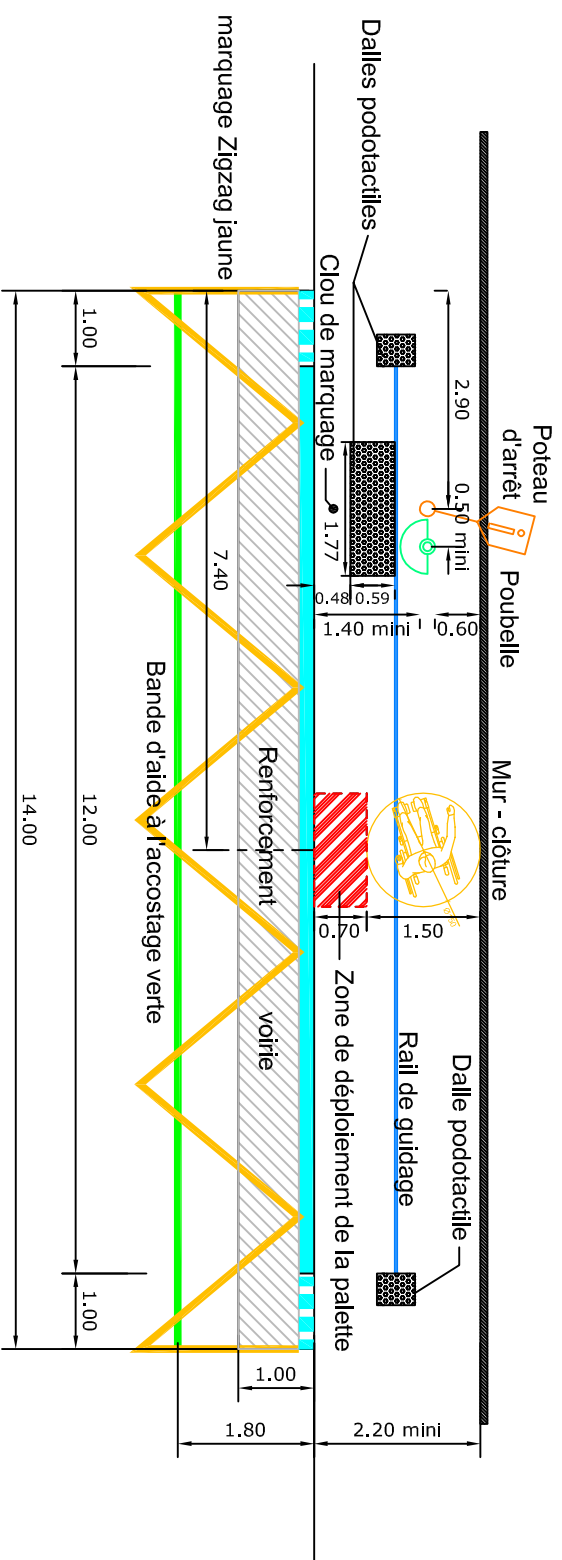


ACCESSIBILITE QUAI BUS : 9m
POTEAU D'ARRRET

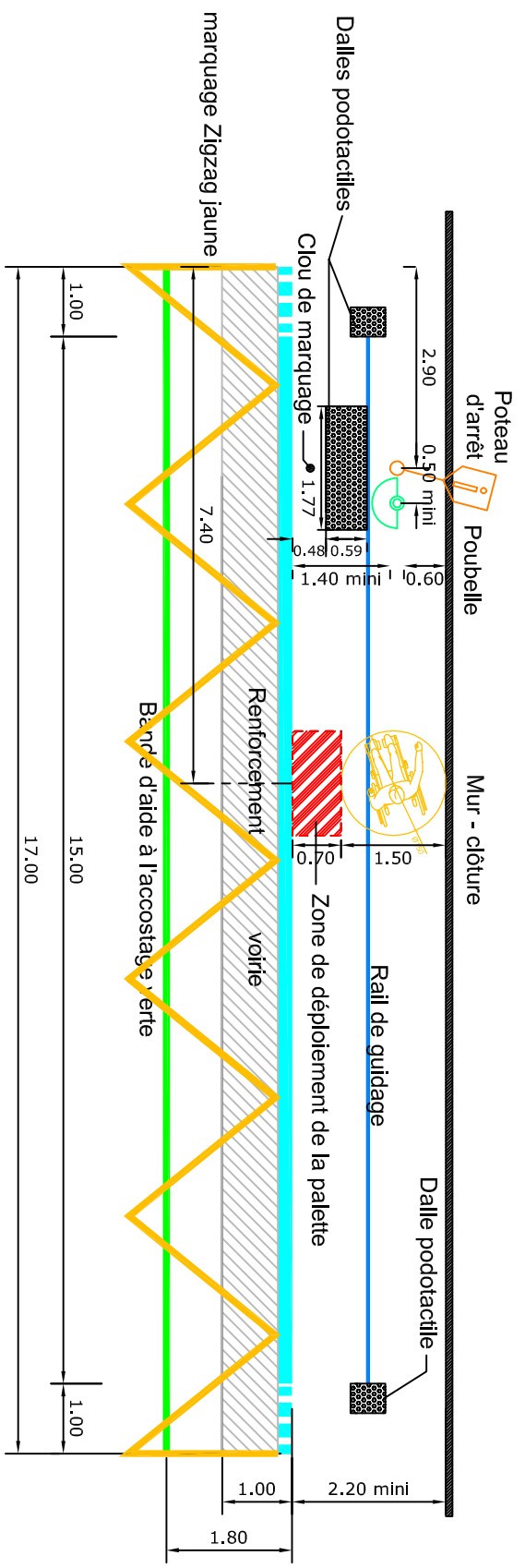


ACCESSIBILITE QUAI BUS : 12m

POTEAU D'ARRRET



ACCESSIBILITE QUAI BUS : 15m
POTEAU D'ARRRET



ACCESSIBILITE QUAI BUS : 18m
POTEAU D'ARRÊT

